

# JOURNAL HISTORIQUE

ET

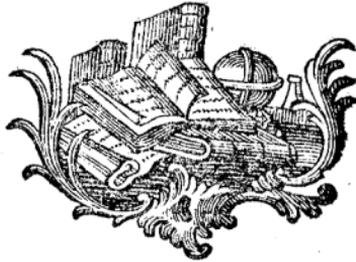
LITTÉRAIRE.

15. NOVEMBRE 1791.

---

*Neque te ut miretur turba, labores*  
*Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.

---



*A MAESTRICHT,*

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine





# JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. Novembre 1791.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Question décisive sur les pouvoirs ou la juridiction des nouveaux pasteurs. Par M. l'abbé Barruel. A Paris, chez Crapart 1791. 1 vol. in-12. Prix, 24 sols de Fr.*

**N**OUS voici donc arrivés au tems où l'ignorance du siecle oblige les docteurs d'Israël à reprendre l'enseignement des premiers élémens de la théologie, & ramene, selon l'expression de S. Jérôme, le monde vieilli aux leçons de l'enfance : *Canescentem jam mundum ad infantiam retrahere parvulorum*. Il faut apprendre au monde, qu'un évêque, qu'un prêtre, malgré le caractère qu'il reçoit dans son ordination, & le pouvoir qui

y est attaché, ne peuvent exercer ce pouvoir que selon les loix de l'Eglise. Sans cela un mauvais prêtre corromproit tout ; un évêque ambitieux s'érigerait en évêque de tous les diocèses ; aucun évêque ne seroit maître dans le sien &c. Oui, ce sont de telles vérités, revêtues de toutes les lumières de la théologie, de l'histoire, de l'expérience, du simple bon sens, qu'il faut répéter aujourd'hui, enseigner même à des gens parés de l'épiscopat ; & faire même des livres pour les faire comprendre. Dans les choses profanes, jamais l'aveuglement n'a été si loin. On a toujours su, par exemple, qu'un officier devenu maréchal de France, avoit le titre & le caractère qu'il faut pour commander les armées du roi ; mais on ne croyoit pas qu'il pût, à son gré, commander telle ou telle armée, même celles qui avoient un commandant patenté ; qu'il pût mener cet armée où il lui plairoit, conquérir ou ravager telle province, sans des ordres précis & une délégation particulière. On a su qu'un magistrat étoit revêtu de la fonction de juge ; mais on n'a pas cru qu'il pût juger dans tous les pays & chez tous les peuples, ni même dans toutes les matières &c. . . . Mais en fait de juridiction ecclésiastique, les François en sont venus à ce point de déraisonnement & de délire. M. l'abbé Barruel essaie de les ramener au vrai par l'autorité & par la raison. Il quitte en quelque façon ce ton de dignité & d'empire, qui lui est si naturel, & qui est si bien assorti à la force de ses pensées, pour prendre celui de l'instruction. C'est le langage d'un

instituteur charitable & patient, qui veut se faire comprendre à des enfans, & qui craint de n'être pas bien compris lors même qu'il s'explique avec une clarté resplendissante. Mais quand les enfans sont méchans, têtus, obstinés, la convaincante & pénible leçon ne peut rien sur eux : ils la comprennent très-bien, mais ils n'en conviennent pas.



Schuttschrisf fur die pracht beyrn catholischen gottedienste. *Apologie de la pompe du culte catholique.* Ausbourg, chez Merz. 1791. 1 vol. in-12.

LA nature de l'esprit & du cœur humain, l'expérience, le sentiment intime, l'état de la Religion de nos jours, son imposante majesté, tant dans l'ancienne loi que dans la nouvelle, la doctrine des Peres, le vœu & la conviction de tous les chrétiens; voilà les fondemens de cette Apologie, qu'il est bien douloureux de voir provoquée dans des pays catholiques. Si le système contraire est le produit de la haine de Dieu (comme l'on n'en peut douter, puisque la haine de la splendeur de son culte est nécessairement mesurée sur la haine de son être), on comprend avec quel genre de monstres, de crapuleux & corrompus économistes & égoïstes, l'auteur de cette Apologie a été aux prises. (a)

---

(a) 15 Janv. 1782, p. 96. — 15 Nov. 1786, p. 418. — 15 Janv. 1787, p. 95 & suiv. — 1 Juin 1791, p. 186.

Cette Apologie est suivie d'une excellente dissertation sur l'indissolubilité du mariage, matière supérieurement traitée depuis quelques années, sur-tout dans les dissertations qui ont paru en 1790 & 1791 \*. Il paroît que l'auteur s'est particulièrement attaché à combattre la polygamie & la polyandrie, qui résultent des femmes protestantes répudiées par leurs maris ou qui jugent à propos de les abandonner pour épouser des hommes catholiques. D'où il arrive que ces maris prennent d'autres femmes, & que ces femmes prennent d'autres maris. De manière que le mariage des chrétiens ne diffère plus en rien de la luxure mahométane. Quelques casuistes corrompus ont osé excuser ce désordre, en disant que le mariage des protestans étoit dissoluble. Mais l'a-t-il jamais été au jugement de l'Eglise catholique? Voilà ce que ces avortons de la théologie devoient examiner. Notre auteur les confond par un dilemme irrésistible. „ Ou le mariage des protestans est légitime, ou il ne l'est pas. S'il est légitime, comment est-il dissoluble? l'Eglise a-t-elle jamais reconnu de mariage éphémère & passager? S'il est illégitime, pourquoi subsiste-t-il sans contradiction quand les époux ou l'un d'eux, embrassent la Religion catholique „? Tout cela est de la plus éblouissante évidence. On prétend cependant que la cour de Rome a biaisé depuis peu dans un cas semblable. Ce qui a confirmé d'un côté les faux théologiens dans leur erreur, & scandalisé d'un autre côté les fideles, au point de se persuader que cette connivence n'étoit pas

\* 15 Fév. 1791, p. 247 & autres *ibid.*

la moindre des fautes qui a attiré sur le siege de Pierre la nuée épaisse d'affliction & d'embarras, qui semble le couvrir tout entier.

A la fin du volume il y a une très solide défense du serment des évêques, dont nous avons parlé dans le Journal du 1 Mars 1791, p. 25. J'ai le plaisir de voir que je me rencontre parfaitement avec la maniere de penser du savant & estimable auteur : mais il m'est bien supérieur dans la maniere de discuter cet objet, qu'il fait rayonner de toutes les lumieres de l'érudition & de la saine critique.

---

Theodulphi Josephi van den Elsken, presbyteri Juliacenſis animadverſiones criticae, in R. P. Thaddaei à S. Adamo ord. Carmelit. Diſcalceat. Sacrae Hermeneutices, ac LL. OO. in univerſitate Bonnenſi professoris publici & ordinarii apologiam, quâ se ab objectis ſibi ſcandalis purgare ſtudit : cum appendice duorum judiciorum theologicorum Heidelbergensis Argentinenſis circa quafdam ex philoſophiâ Federi poſitiones. *A Duſſeldorf, chez Pierre Kaufmann ; & ſe trouve à Maeftricht, chez Lekens. 1791. 1 vol. in-8vo. de 376 pag.*

**O**N fait que S. A. R. l'archevêque-électeur de Cologne alarmé des doctrines anti-chrétiennes, répandues dans son diocèse par des gens qui avoient sa confiance, a chassé les uns, & obligé les autres à rendre compte de leur enseig-

nement & de leur conduite (a). L'auteur de cette critique, connu par plusieurs ouvrages où l'érudition est exactement d'accord avec les

(a) On ne fera pas fâché de trouver ici le décret de l'archevêque-électeur, adressé au Curateur de l'académie de Bonn : il fait honneur à la religion du prince. **MAXIMILIANUS-FRANCISCUS &c.** *Digne, illustris, devote ! accipe hic ea accusationum capita, quæ dignum capitulum nostrum metrop. datis 20 Jan. Litteris contra te, patres Hedderich, Thaddæum, & Eliam ad nos perscripsit. Nos ab accusatorum singulis sui defensionem expectamus, quam statim ad nos transmittes. Hæc semper fuit mens nostra, & est, ut in universitate nostra Bonnensi catholice fidei dogmata non nisi omni puritate conspicui proponantur, nec quidquam ibi tradatur, quod aut Ecclesie catholice principiis, aut bonis moribus, aut imperii Germanici, terrarumque ditioni nostre subjectarum constitutioni sive seculari, sive ecclesiasticæ adversetur.* — *Nostris hisce temporibus, quibus unâ ex parte luxuriat effrenis novaturiendi libido, & fanaticismus ex alterâ turbarum se fecundam exhibet matrem, singulari quâdam & archiepiscopali, & territoriali opus est cautela, ne publico prælo edita prodeant professorum nostrorum scripta, nisi sedulo prius examini subjecta probentur, nùm forte a Religione catholica, a bonis moribus, ab imperii, ditionumque nostrarum constitutionibus alieni quidquam contineant.* — *Id verò censuræ genus quâ demùm ad plenam omnium securitatem institui ratione, quæ mediis illa librorum pro volupe dijudicandorum licentia proscribi, difeminandisque erroribus noxiis, quin tamen præli libertas coarctetur nimium, debiti figi queant limites, est, quâ de re tuum, quamprimùm fieri potest, expectamus iudicium. De cætero clementissimè tibi favere pergentes &c. Maximilianus-Franciscus. Datum Bonnæ 5 Feb. 1790. »*

bons principes , examine l'apologie que le P. Thaddée de S. Adam a publiée à cette occasion , en fait voir la foiblesse & l'inconféquence , relève une multitude de paralogismes & d'erreurs ; & en même tems qu'il venge les Livres-Saints , rétablit dans leurs droits , les regles de la sévère logique & l'honneur de l'enseignement public. L'apologie du P. Thaddée se réduit à ceci. » Dom Calmet a pu rassembler dans un » massif & volumineux ouvrage , destiné aux » grandes bibliothèques , toutes les bonnes & » mauvaises explications de l'Écriture-Sainte , » en rejettant , au moins ordinairement , ces » dernières. Donc il est permis d'adopter les » mauvaises & de rejeter les bonnes , de les » publier en détail , en langue vulgaire , dans » de petites feuilles volantes , sous le titre de » *Theses* , pour que le petit peuple , les femmes & les enfans , les lisent à leur aise ; & » de les foutenir dans les disputes classiques , » dans le même langage , à la grande satisfaction de tous les libertins & incrédules , qui » accourent avec avidité à des scènes si conformes à leur goût. » (a)

---

(a) C'est ce qui est exprimé d'une manière digne de la religion du chapitre métropolitain de Cologne , dans une lettre adressée par ce corps illustre à l'archevêque-électeur , où il est dit : *Scandalosæ illæ , S. Scripturam contra Tridentini constitutionem explicantes , imò legentium risui ac ludibrio exponentes , vernaculo etiam sermone scriptæ interpretationes P. Thaddæi , omnium ferè manibus teruntur , nec nisi malos queunt parturire fructus.*

Non content d'examiner le fond de cette apologie, notre auteur restitue le vrai sens d'une multitude de passages dénaturés par le prétendu hermeneute; & sous ce point de vue, son livre devient d'une utilité plus étendue & d'un intérêt plus vif que le titre ne semble l'annoncer. Il rétablit la réalité & la croyance des miracles, cette grande voie que la Providence a tracée à la foi des peuples; celle que Jesus-Christ a employée pour prouver sa divinité, & par laquelle les deux Loix ont commencé. Ce sont sur-tout les miracles de l'Ancien-Testament sur lesquels l'hermeneute s'est acharné: il n'y a point d'absurdité qu'il n' imagine pour ôter l'intervention de l'Eternel dans les événemens où il a déployé sa puissance avec plus d'éclat, & s'est montré d'une manière plus convaincante & plus sensible. Le Pentateuque & sur-tout la Genese, qui sont remplis de faits de cette nature, sont devenus entre les mains des interpretes tudesques, des especes de romans de cabaret, où la licence & l'ivresse sont assaut d'impertinences & d'inepties. Mais ce sont précisément ces livres & ces faits qui attachent particulièrement l'attention du chrétien, qui fixent ses réflexions les plus sérieuses & les plus touchantes, & où il trouve le plus riche fond d'instruction. Malheur à l'homme qui ne sent rien au récit de ces apparitions si fréquentes dans les premiers tems, de ce commerce inappréciable de la divinité avec les hommes, de cette théocratie familière, pour ainsi dire, & domestique, où Dieu comme un bon pere de famille, se manifestoit & parloit à ses enfans, où sa conduite

personnelle (que cette expression me soit permise) étoit assortie à la simplicité & à l'innocence des mœurs du tems ; où pour former à la vertu le monde dans son enfance, il vouloit l'instruire par lui-même, avant de lui envoyer les docteurs & les prophètes ; où il agissoit avec une promptitude & une force toujours présente, pour récompenser & punir, pour épouvanter & encourager ! Quelles scènes que celles du paradis fermé à l'homme, de la mort d'Abel & de tout ce que dit Dieu à cette occasion ! Quelles leçons profondes & terribles ! Que dire de la catastrophe du déluge, de Noé sortant de l'arche, d'Abraham & des anges ses convives ; du même patriarche, arrêté par une main céleste au moment d'un sacrifice douloureux ; de Moïse devant le buisson ardent ; de ce désert si fécond en prodiges & en avertissemens redoutables !... O pauvre critique, qui vous exercez sur de tels sujets ; qui cherchez à convertir en fables arides & stériles, des choses si propres à nourrir l'ame, à la fortifier, à l'avertir de ce qu'elle est devant Dieu même ! Oui, vous avez raison de dégrader & d'avilir la Bible ; elle n'est pas faite pour vous. Votre condamnation s'y trouve à chaque page. Si elle pouvoit s'accorder avec vos goûts, vos sophismes, votre factice & théâtrale érudition, vos ignorances & hermeneutiques innovations ; elle seroit l'ouvrage de l'enfer.

Je fais particulièrement gré au savant auteur de s'être élevé contre ceux qui, sans donner dans les travers des dogmatifans de Bonn, croient trouver dans l'Écriture-Sainte des er-

reurs physiques : ce qui selon eux est sans conséquence. Mais est-il soutenable que des gens qui à peine savent mettre ensemble quelques syllabes hébraïques, ou saisir un sens grammatical quelconque, & le rendre en langue tudesque, s'avisent de prononcer si lestement sur les ressorts secrets de la nature, & de trouver de l'opposition entre le récit de l'Écriture & l'état physique du monde (a)? L'éloquent & judicieux M. Ancillon a montré qu'un des caractères des auteurs sacrés, étoit d'être particulièrement exacts dans cette partie (b). On trouve ici un passage de Muratori excellemment assorti à cette matière.

De Mo-  
deram.  
ingen.  
Lib. I.  
Cap. 11.

„ Loquimur de iis opinionibus, sive effatis,  
„ quæ suapte naturâ nihil pertinere ad fidem,  
„ nihil officere, nihil adversari videntur salu-  
„ tari doctrinæ christianæ Religionis. Etiam si  
„ apertâ facie ista non militent, militare ta-  
„ men clanculûm, atque *indirectè* possunt con-  
„ tra certissimam aliquam religionis veritatem.  
„ Est dogma fidei, prophetis & apostolis di-  
„ vinum adfuisse spiritum, ne quid falsi me-  
„ moriæ mandaretur in Sacris Scripturis. Multa

---

(a) J'ai pris autrefois la peine de rassembler les passages le plus ressassés dans cette matière, & de démontrer qu'il n'y a pas la moindre apparence d'erreur physique. *Cat. philos.* n. 298. — *Obs. philos.* n. 113.

(b) Dans son beau *Discours sur la question* „ Quels „ sont, outre l'inspiration, les caractères qui assu- „ rent aux Livres-Saints la supériorité sur les li- „ vres profanes „ ? Voyez le Journ. du 1 Août 1785, p. 487.

„ autem in utriusque Testamenti libris habentur, quæ referri possunt ad physicam, ad astronomiam, ad historiam profanam, ad chronologiam. *Turpiter erret*, qui in ejus generis notionibus reverà hallucinatos prophetas arbitretur, & documentis eorum habere fidem nolit, aut falsi litem intendat, causatus tantummodò, non eam Deo fuisse mentem, ut nos eruditione profanà imbueret, atque inutilem rerum scientiam per suas scripturas revelaret. Certè non ista ad salutem necessaria, & in se considerata, minimè pertinent ad fidem; sed quia a scriptoribus falli nesciis, & divino spiritu afflatis consignata litteris fuère, atque errorem in prophetis, sive fallaciam suspicari nefas est: idcirco hujusmodi etiam documenta certissima credenda sunt, & revelationis causà procul dubio spectant ad fidem. Neque sanè ferendū Arminius & Episcopus remonstrantium primipili, affirmare auri, scriptores sacros in rebus levibus, & nihil ad salutem pertinentibus, memorià, aut ignorantia labi potuisse, & reverà fuisse lapsos. Absit, ut hac *temeraria* medicinà apparentibus quibusdam sacrorum librorum contradictionibus atque difficultatibus consulamus, quandò tot aliæ rationes æquè commodæ & innocuæ occurrunt, quibus divinarum litterarum veritas & auctoritas a suspitione falsi & erroris liberetur &c. &c. „

Le sage critique examine aussi les ouvrages d'un certain Feder, qui sont devenus classiques & normaux dans l'académie de Bonn. Nous

avons déjà vu que ce Feder ne favoit pas si l'ame de l'homme étoit immortelle ou non , & qu'il avoit même écrit profondément *De animarum ortu & interitu* \*. En lisant cette critique , je vois que le bon Feder n'a rien dit de lui-même , je reconnois Helvetius dans tout ce qu'il raconte ; & crois lire l'*Esprit* ou plutôt *la Matière* de ce fameux Epicurien , dans toute la métaphysique du docteur Allemand , qui n'est qu'un petit plagiat fait au docteur François.

\* 15 Janv.  
1788, p.  
136.

En s'élevant contre des erreurs graves , notre judicieux critique ne dissimule pas des délits moins importans ; en gémissant sur les coups portés à la Religion , il n'est pas indifférent à ceux que reçoivent de la part des Goths modernes , les sciences & les lettres. Il regrette surtout la langue latine proscrite à Bonn , & échangée contre celle des Marcomans & des Quades. *Accedit academiam Bonnensem cum universitate Colonienfi studiis contendere voluisse hætenus , ac etiam eruditorum linguam vel in sui ortu abjecisse , decidisseque ad popularem vernaculamque. Quo sanè lapsu , quid verè pulchrum sit , & maturiori arrideat ingenio , se ignorare demonstrarunt æmulatores vani. Quidquid garrierint , in Occidentis Ecclesiâ , adèdque & scholâ , lingua Ciceronis , Virgilii , Terentii , Plinii , Titi Livii &c erit semper , & illa eruditorum. (a)*

---

(a) Vues diverses sur l'importance de cette langue , 1 Oct. 1778 , p. 167. — 15 Nov. 1785 ;

---

*La science de l'oraison mentale, ou instructions pour chaque jour du mois ; avec des réflexions propres aux ecclésiastiques &c. Suivie de la Doctrine Spirituelle du P. Berthier. A Paris, chez Crapart ; & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier. 1791. 1 vol. in-12. de 576 pag.*

CE traité de l'oraison, où la théorie est jointe à la pratique, est dédié à St. François de Sales, ce Saint particulièrement cher aux âmes douces, calmes, modérées, mais qui n'en ont pas moins le zèle de feu qui dévore les holocaustes, & enflamme les autels du Dieu vivant. Dans la dédicace on parle ainsi au saint évêque de Geneve. „ Hélas ! un déluge de „ péchés inonde le monde chrétien. La dé- „ solation a pénétré dans les respectables ali- „ les où regnoit ci-devant l'esprit religieux, „ & jusques dans le sanctuaire. Saint Pontife „ dont le nom, qui fera toujours en béné- „ diction parmi nous, anime la confiance, „ n'en ferez-vous pas touché ? Le bonheur „ dont vous jouissez vous rendroit-il insensi- „ ble aux malheurs des mortels ? Vous aviez „ le cœur du père le plus tendre, le plus

---

p. 405. — 1 Oct. 1788, p. 170. — Cause de la haine qu'on lui porte, 15 Nov. 1787, p. 409 & autres *ibid.* — Gage de sa perpétuité, 15 Sept. 1784, p. 97. — 15 Nov. 1786, p. 407. — *Dict. hist. art.* DESBILLONS.

„ compatissant, lorsque vous habitiez parmi  
 „ eux. Le zele pour faire aimer Dieu, ne dé-  
 „ voreroit-il plus celui, dont ce même zele  
 „ a été si magnifiquement récompensé ? „

La *Doctrine spirituelle* du P. Berthier, qui fait suite à la *Science de l'oraison*, est l'abrégé & le sommaire de ses *Réflexions spirituelles*, dont nous avons rendu compte dès qu'elles ont paru \*. En les analysant, on leur a donné la forme de dialogue. Le disciple de Jesus-Christ écoute son maître qui lui donne *verba vitæ æternæ*; & lui répond avec le langage de la docilité, de la confiance & de la charité la plus vive.

\* 15 Juin  
 1790, p.  
 263.

---

*Tableau politique, religieux & moral de Rome & des états ecclésiastiques, accompagné de notes analogues au sujet & à la nouvelle constitution de la France. Par Maurice Lévêque. A Paris, 1791. 1 vol in-8vo.*

CE prétendu *Tableau* est une déclamation pleine de préjugés puérils, quelquefois atroces, contre le plus doux & le plus modéré de tous les gouvernemens. Un démocrate François n'en pouvoit parler sur un autre ton. Dans un royaume où l'athéisme est devenu la grande base de l'administration, on ne peut qu'avoir en horreur celle de Rome & des princes ecclésiastiques. Effectivement dans ces états la noblesse & le clergé jouissent de leur existen-

ce ; les châteaux ne sont pas incendiés ni les églises dévastées ; on n'y connoît ni les régicides, ni les lanternes, ni les massacres, ni les émeutes, ni les spoliations, ni les avocats rois, ni les évêques intrus ; on n'y manque ni de pain ni d'argent : enfin on n'y voit rien d'*analogue à la nouvelle constitution de France*. De tels gouvernemens sont bien malheureux, ils ne peuvent être constitués de la sorte que *par l'ignorance & la superstition*.

Je ne dirai rien des platitudes incroyables que cet écrivain de rues & de halles accumule contre le chef de l'Eglise & les cérémonies de l'Eglise catholique. On sait que le fameux Miffon, ce protestant forcenément fanatique, en parlant de la bénédiction pontificale donnée par le pontife *urbi & orbi* avec toute la pompe en usage dans cette occasion, s'écrioit : *En ce moment je suis catholique* (a). Eh bien, le spirituel & délicat M. Lèveque trouve que le pape est un *comédien qui joue bien son rôle, en fendant l'air à bras déployés &c.* Il se moque de la *ferveur & de l'onction de ses prières* (de Pie VI), sur-tout des *soupirs ardens qu'il pousse au moment de la communion*, de ses *belles symagrées &c* (b). Du

---

(a) Avec de Brydone, d'Hamilton, & d'autres protestans & philosophes, 15 Janv. 1782, p. 97. — i Avril 1782, p. 496 & suiv. — 15 Octob. 1786, p. 290. — i Fév. 1787, p. 219 & autres *ibid.*

(b) En même tems il convient qu'on a de la peine de se défendre d'une *secrete émotion*... Que cette difficulté prouve beaucoup ! Quoi, un philosophe

Tome III. D d

reste, ce langage si honnête & si digne de la révolution françoise, est *très-patriote* au jugement de l'auteur du *Journal de Paris*, n. 109, p. 1168.

Mais laissons M. Lévêque se livrer à ses *émotions patriotiques*, & se défendre bien ou mal contre celles qui tiennent à la Religion & au culte du grand maître de toutes les patries, pour nous arrêter un moment au parallèle qu'un auteur, un peu plus véritablement philosophe, fait de Rome & de Paris, au *tableau* qu'il trace de l'une & de l'autre de ces villes. Ce préalable est nécessaire pour porter sur les critiques de M. Lévêque un jugement réfléchi. Selon l'ancien proverbe, *quand on a une maison de verre, il ne faut pas jeter des pierres dans les fenêtres de ses voisins*. Or voici ce que cet écrivain aussi courageux qu'éloquent, écrit à l'occasion de la béatification de madame Acarie, ou sœur Marie de l'Incarnation, célébrée à Rome le 5 Juin de cette année. Le sujet n'est sans doute pas bien philosophique, mais il est plus humain

---

assez déterminé pour traiter & le Pontife & le culte des chrétiens en style de harangeres, ne peut se défendre d'une *secrete émotion*, en voyant la pompe de nos sacrifices!... Et la *peine* qu'on a de se défendre d'une *émotion* qui n'est autre chose qu'un sentiment religieux, que la pente naturelle de l'ame pour son Dieu, qu'est-ce autre chose que le *Testimonium animæ naturaliter christiænæ*, comme dit Tertullien?... Mais les efforts qu'on fait avec l'auteur pour se défendre de cette *émotion*, décelent une ame scélérate, un caractère détestable & infernal.

au moins & d'une impression plus calme, que les scènes des reverberes, les incendies & les assassinats.

„ Un grand scandale se consume à la face de l'univers chrétien. La plus sainte, la plus évangélique des professions est déclarée incompatible avec la constitution des sociétés humaines. Une fausse sagesse a prévalu dans l'assemblée des législateurs du siècle; elle est venue à bout de persuader que celui-là outrage la raison, la nature, & la patrie, qui se dévoue pour toujours, tout entier au Dieu suprême de la raison, à l'auteur même de la nature, au puissant, seul puissant protecteur de la patrie. Au milieu des transports les plus fanatiques pour la liberté, des êtres orgueilleux de leurs aberrations même, ont enflé leur bouche pour nous faire entendre que l'homme n'est pas libre de vouer & ses sens & son ame à l'auteur de ses sens & de son ame. Ils l'ont dit; leur blasphème a fait rétrograder la loi; le sacrifice solennel qu'elle admiroit, elle l'abolit; les victimes saintes, les vierges & les cénobites qu'elle protégeoit, elle les livre au siècle; le siècle n'en veut plus; il viole leur asile, il en ouvre les portes à toutes les vierges qu'il a pu effrayer ou séduire, à tous les cénobites dont il a pu faire des apostats. Il les ferme à tous ceux que l'Esprit-Saint invite à venir remplacer ces défecteurs parjures. Il renferme, il entasse loin de ses yeux tous ceux dont la confiance & la fermeté lui disent qu'il est des loix plus fortes que les décrets du siècle; qu'il est d'autres sermens que les sermens du siècle: plus d'enfans de Benoît, de Dominique, ou de François; plus de filles de Chantal ou de Thérèse; plus de religieuses, plus de religieux. Le monde les proscrit. Dans l'enceinte d'un des plus vastes empires de la chrétienté, vous n'en trouverez plus. Ceux qui existent encore, pourroient mourir; toutes les précautions sont prises pour la

race future , contre ceux qui voudroient leur succéder. Les monasteres se vendent & s'écroulent ; l'autel du sacrifice est renversé ; l'œil de la haine, de la frénésie & de l'impiété , veille avec impatience sur ces débris , pour les détruire encore. „

„ Quel spectacle nouveau vient réparer l'outrage de Dieu & de son Christ, de l'Evangile & de ses plus parfaits zélateurs ! Au milieu de ce déchaînement, de cet acharnement contre l'état religieux , tranquille & majestueuse , l'Eglise descend dans ces tombes du cloître qui recellent les cendres de ses saints. Elle va recueillir les restes précieux d'une de ces victimes immolées à Jesus-Christ dans ces mêmes retraites, dont l'aspect seul fatigue les faux sages du siecle ; d'une de ces victimes consacrées à Jesus-Christ par ces mêmes vœux solennels que viennent de proscrire les décrets du siecle (a) . . . Quel spectacle humiliant pour un empire que nous voyions naguere catholique ! Quelle outrageante apothéose se préparoit alors au plus impie des mortels , dans cette même ville que la bienheureuse Acarie avoit remplie de l'odeur de ses vertus ! Quel contraste à jamais flétrissant pour cette même ville , aujourd'hui la Babylone des nations ! „

„ Sur le premier de ses autels , & dans la plus auguste de ses basiliques , Rome élève en triomphe l'image d'Acarie ; Rome adore , bénit & glorifie le Dieu qui récemment encore donnant à nos peres un nouveau modele de sainteté , préparoit à l'em-

(a) J'ometts tout ce que dit l'auteur des miracles qui ont illustré le tombeau de cette femme illustre. Le procès & la Bulle de canonisation répandent sur cette matière tout le jour nécessaire. Je ne répéterai que ce passage. „ Il n'est plus tems „ ici de nier ou ces vertus ou ces prodiges. C'est au milieu „ de nous, c'est d'après les témoignages les plus authentiques, c'est après l'examen le plus exact, le plus sévere, c'est „ après avoir invité en quelque sorte l'enfer même à les con- „ tester \*, c'est enfin après la discussion la plus rigoureuse „ les formalités les plus multipliées, qu'il est décidé que la „ sœur Acarie a mérité d'être honorée comme les bienheu- „ reux le sont sur nos autels „. *Autres réflex.* 1 Fév. 1769, P. 152.

\* En dé-  
nommant  
pour plai-  
der contre,  
un acteur  
que le peu-  
ple appelle  
avocat du  
diabole.

pière françois une nouvelle protectrice. C'est la mere de l'univers chrétien, qui par-tout reconnoît les bienfaits de son Dieu sur ses enfans. „

„ Du plus magnifique de ses temples érigé de nos jours à l'antique protectrice de ses habitans, Paris chasse une vierge depuis quatorze siecles glorifié par Jesus-Christ dans son enceinte. C'est la plus ingrate des villes, oubliant des siecles de bienfaits versés sur elle-même. „

„ Rome, dans Acarie, couronne la sageffe primitive des saints qui appellant du ciel le bonheur sur la terre, dans la fidélité des peuples au vrai Dieu, dans les mœurs épurées par la loi du vrai Dieu, comme dans sa vraie source, chercherent la prospérité des empires. C'est la prudence antique des législateurs, des maîtres des nations, qui posèrent la base du bonheur public sur celle des devoirs. „

„ Fatigué des leçons de ses peres, Paris dans la détresse où l'ont plongé le vice & la corruption, couronne l'imprudence & l'orgueil d'une école qui ne parlant que de droits, que de prétentions, n'appelle que le désordre; qui isolant l'empire des nations de l'empire du Dieu des nations, semble lui avoir dit : Tu feras le bonheur de tes saints dans les cieux; nous ferons le bonheur des humains sur la terre. C'est la ville infatuée par les sages du jour, qui laisse la loi seule, & croit la fortifier en la livrant aux passions sans frein & sans modérateur. „

„ Sur l'autel des héros de l'Évangile, Rome, dans Acarie, dans la sœur Marie de l'Incarnation, nous montre triomphantes ces vertus dont le nom étonna l'univers dès le berceau du christianisme, cette humilité sainte qui terrasse l'orgueil de la raison; cette abnégation sublime, cet esprit de pénitence qui terrasse le monde, & verse le mépris sur tout ce que le monde appelloit grandeur, richesse, éclat, réputation, plaisirs, délices, voluptés. „

„ Après dix-huit siecles, Rome dans Acarie célèbre les vertus de ses apôtres, la foi de ses apôtres, le

zele de ses apôtres. C'est l'Eglise fondée sur la pierre, qui a vu les écoles se succéder, les faux sages se contrarier, les systèmes s'écrouler, reparoître, se dissiper encore; qui, la même dans ses principes à son berceau, la même dans ses leçons, la même dans ses dogmes, est encore de nos jours ce qu'elle fut pour ses premiers apôtres, pour ses premiers martyrs, ses premiers confesseurs, ses premiers cénobites, c'est cet astre toujours fécond & toujours pur, dont les siècles n'alterent point l'éclat, & ne dérangent pas la carrière. „

„ Mais Paris effaçant du frontispice de sa basilique le nom de Genevieve & de son Dieu, mais Paris dégradant son plus beau temple, & croyant l'ériger en Panthéon, Paris déposant sur l'autel qui fut à Genevieve, l'urne de Mirabeau! C'est la ville insensée qui se fait des dieux nouveaux, qui se crée des vertus monstrueuses, qui couronne aujourd'hui le mortel que naguere elle rougissoit d'avoir produit, & que ses tribunaux, il n'y a que deux jours, se repentoient de n'avoir pas livré à ses bourreaux. „

„ Mais Paris, promenant sur un char de triomphe, & les œuvres & l'urne de Voltaire! C'est la ville de toute corruption, de toute dépravation; c'est la ville adultere, adorant l'esprit immonde, le cynisme lascif & ordurier, le génie des mœurs impures & obscenes. C'est la ville apostate des mœurs du christianisme. „

„ Mais Paris opposant à l'apothéose d'Acarie, l'apothéose de Voltaire! C'est Paris couronnant soixante ans de haine, de sarcasmes, de calomnies, de blasphemes dont l'impie fatigua le Christ & son Eglise. C'est la prostituée consommant l'apostasie des mœurs par l'apostasie du culte de ses peres. „

„ A la même époque, l'inauguration d'Acarie, dans Rome, donnoit à l'univers ce spectacle d'édification; l'inauguration de Mirabeau & de Voltaire dans Paris, donnoit à l'univers ce spectacle d'abomination!... De nouveaux décrets nous menacent encore d'un troisieme triomphe de l'impie exalté. Le

sophiste Rousseau aujourd'hui admirant, & demain blasphémant le Dieu de nos autels; l'hypocrite Rousseau s'arrogant pour devise l'amour du vrai, & consumant les jours à combattre, à défendre indistinctement & le vrai & le faux; le superbe Rousseau ne voulant ni de l'autorité des hommes pour sa loi, ni de l'autorité de leur Dieu pour sa foi! O ville infortunée! c'est donc encore l'Hercule de l'incrédulité qu'il faut voir promener dans tes rues & jusques dans tes temples au bruit de tes acclamations! Quand tu auras enfin réuni sur le même autel, le factieux Mirabeau, l'atrabilaire Rousseau, le versatile Arouet; quand tu auras enfin couronné dans Rousseau tout l'orgueil révolté contre ta Religion; dans Voltaire tous les vices & tous les écarts inconciliables avec ta Religion; dans Mirabeau des crimes exécrables pour ta Religion, l'insurrection même contre ta Religion, le serment de détruire ta Religion; quand tu auras enfin consommé la triple apothéose, viens & contemple encore l'ouvrage de tes mains. Ce sont donc là les dieux que tu te donnes pour le Dieu de tes peres! *Isti sunt Dii tui!* Exod. 31. Viens donc, & charge-les de détourner la foudre qui gronde sur l'impie & sur toi. Viens, ce sont là tes dieux; qu'ils te délivrent, qu'ils écartent le fléau de tes brigands, le fléau de tes séditions, le fléau de ta pénurie, le fléau du nord & du midi conspirés contre toi. Voilà tes ennemis; somme ton panthéon, & Voltaire & Rousseau & Mirabeau de déployer sur eux le bras de leur puissance. Qu'ils se levent, & qu'ils soient ton bouclier. *Surgant, & Deut. 32. opitulentur vobis, & in necessitate vos protegant.* „

M. Lévêque qui a, dit-il, fait tout récemment un voyage à Rome, mais qui connoît bien mieux encore Paris & depuis plus longtemps, est invité à réfuter ce parallele: réfutation tout-à-fait nécessaire à la justification de son *Tableau*.

---

*Le témoignage de la raison & de la foi  
contre la constitution civile du clergé.*  
A Paris, chez la veuve Desfont, 1791.  
in-8vo. de 364 pag.

CET ouvrage est principalement destiné à réfuter un écrit intitulé *Préservatif contre le schisme*, le seul parmi ceux qui sont sortis de la plume des schismatiques, qui mérite d'être lu; aussi presque tous les évêques intrus l'ont-ils copié dans leurs lettres pastorales. L'auteur du *Témoignage* attaque le *Préservatif* avec tout l'avantage que donne la vérité sur l'erreur & la connoissance de la tradition dans les sources mêmes, sur celle qui n'a d'autre base que quelques textes cités à la marge des ouvrages théologiques.

On est étonné du ton suffisant du *Préservatif*, même avant de lire la réfutation; mais on est indigné, quand on a vu les preuves sans réplique de l'ignorance, de la mauvaise foi, & des bévues grossières de cet écrivain téméraire, qui ne fait que ressusciter le système des protestans sur l'organisation de l'Eglise. Une logique vigoureuse, une critique fine, une exactitude scrupuleuse dans les citations & dans l'exposé du dogme, en tout ce qui nous divise de l'Eglise constitutionnelle, caractérisent l'ouvrage. Le chapitre sur l'*autorité du pape* est sur-tout traité avec le plus grand soin; nous ne pouvons nous refuser à en citer la conclusion. » Concluons donc; le pape est

„ souverain Pontife ; il est pasteur universel &  
 „ des brebis & des pasteurs ; il a dans l'Eglise  
 „ une autorité inférieure à l'Eglise universelle ,  
 „ mais supérieure à toutes les églises particu-  
 „ lieres. C'est une autorité d'instruction, d'ad-  
 „ ministration , de discipline, de jugement ,  
 „ de correction, de punition, de dispense ,  
 „ d'indulgence. C'est un pouvoir ordinaire  
 „ dans les cas prescrits par les Canons, & sa  
 „ mesure est fixée par leurs décisions. C'est  
 „ une autorité extraordinaire dans quelques  
 „ circonstances, & ce sont encore les Canons  
 „ qui l'établissent ; médiate selon les regles  
 „ prononcées ou les usages approuvés par l'E-  
 „ glise ; immédiate aussi suivant les mêmes dé-  
 „ cisions, ou l'autorisation de l'Eglise en beau-  
 „ coup de circonstances, non-seulement sur  
 „ les personnes, mais encore sur les églises  
 „ particulieres & même nationales „. Chacun  
 de ces objets est bien prouvé. En général cet  
 écrit porte la lumière sur tous les objets qu'il  
 traite, & ne laisse subsister aucune des bases  
 sur lesquelles on veut édifier la nouvelle église.



*Lettre à M. l'évêque du département des.....*  
*sur la persécution qu'on exerce contre les*  
*prêtres & les fideles non-conformistes. A*  
 Paris, chez Dufresne, 1791.

CETTE brochure, très-utile dans les cir-  
 constances, n'a d'autre but que d'arrêter  
 la persécution. L'auteur s'attache uniquement  
 à prouver que la conduite des administrateurs

& du clergé constitutionnel, est contraire aux principes de la constitution que les uns & les autres ont juré de maintenir ; qu'on ne doit pas être persécuté pour avoir embrassé le parti le plus sûr dans une matière qui ne permet pas d'en prendre un douteux &c.



*Lettre de M. D. C. de S. à l'auteur du Journal.*

*Traité de  
la doctrine  
chrétien-  
ne. Liv. I.  
chap. 16.*

„ **A** YANT vu dans votre Journal du  
15 Août, p. 582, la citation d'un ca-  
téchisme imprimé en 1758, je me suis rap-  
pellé avec surprise un passage de du Pin, que  
je transcris ici. „ Canisius, qui a le premier  
„ changé cette définition de l'Eglise, dans ses  
„ éditions postérieures en 1567, dit simple-  
„ ment dans ses deux premières éditions de  
„ l'an 1557, à Anvers, & en 1560, que  
„ *l'Eglise est la congrégation des fide-*  
„ *les qui est unie par la même foi & par*  
„ *l'administration des mêmes Sacremens,*  
„ *sans parler du Pape.* Mais dans la troi-  
„ sième, imprimée à Paris en 1567, il y  
„ ajoute, que son unité est conservée sous Je-  
„ sus-Christ, qui en est le seul chef, & sous  
„ le Pontife Romain, son seul vicaire en terre.  
„ D'où il a formé, dans son petit Catéchisme  
„ imprimé en 1587, cette définition : *L'E-*  
„ *glise est la congrégation de tous ceux*  
„ *qui font profession de la foi & de la*  
„ *doctrine de Jesus-Christ, qui est gouver-*

„ née sur la terre sous un seul & souverain chef & pasteur. » (a)

„ Voilà donc la première définition de l'Eglise, selon du Pin, dans laquelle il est fait mention du Pape. Or, si cet auteur avoit vu le catéchisme *Summæ doctrinæ christianæ*, déjà réimprimé à Anvers, en 1558, avec l'édit de Ferdinand d'Autriche, roi des Romains, donné à Vienne le 13 d'Août 1554 (b), il au-

(a) Ceux qui savent qu'Elie du Pin étoit un déiste, à qui toute religion étoit indifférente, ne s'étonneront pas de ses erreurs en matière de théologie, de hiérarchie & d'histoire ecclésiastique. On ne peut guère douter qu'il n'ait négocié avec un docteur anglican pour supprimer l'adorable mystère de nos autels, & ce qu'il y a de plus important & de plus essentiel dans l'Eglise chrétienne. Voyez son art. dans le *Dict. hist.* & la suite de l'*Hist. Eccles.* de Berault, qui vient de paroître.

(b) Ce Catéchisme a paru à Vienne la même année (1554). C'est réellement l'ouvrage de Canisius, quoiqu'il ne porte pas son nom; mais si Canisius a donné cette définition en 1554, & 1558, il est donc faux qu'il ne l'ait donnée qu'en 1567. . . . Veut-on avoir une idée de du Pin, & de tous les écrivains *ejusdem farinae*? Voici de quoi la former juste. Ce docteur du richérisme, cite pour & contre ce même Catéchisme de Canisius, imprimé à Vienne en 1554, à Anvers en 1558, à Paris en 1567. Mais quand du Pin veut prouver que Canisius ne parle pas du pape avant l'année 1567, il cite & copie l'explication du 9e. article du Symbole *sanctam Ecclesiam catholicam*, où Canisius explique les quatre caractères de l'Eglise *unam, sanctam, catholicam & apostolicam*. Et quand il avance qu'en 1567 il a parlé pour la première fois du pape, il cite la réponse

roit été convaincu que cette définition existoit avant 1567 ; car dans ce Catéchisme précédé d'une ordonnance royale & exclusive de tout autre catéchisme pour l'Autriche inférieure & le comté de Gorits (a), se trouve la définition de l'Eglise avec la mention bien expresse des successeurs de S. Pierre. L'Eglise (y est-il dit) est l'université de tous ceux qui font profession de la foi & de la doctrine de Jesus-Christ, laquelle Eglise a été confiée par ce chef des pasteurs, à Pierre & à ses successeurs, pour l'instruire & la gouverner. Voyez ledit Catéchisme, imprimé en 1558 à Anvers, chez Jean Latius, p. 33, où l'on voit cité *ad marginem*, *Concilium Florentinum*, dont du Pin ne fait aucune mention ; tandis qu'il cite ces paroles du Con-

à la question *quid est Ecclesia*. Le premier passage est à la p. 11, & le second à la p. 33 du même Catéchisme, édition d'Anvers 1558.... Voilà ce qui s'appelle industrie, & moyennant quoi on peut écrire des volumes sur cent objets divers, sans être jamais embarrassé.

(a) Ferdinand ordonne qu'on enseigne ce Catéchisme, ouvrage d'un homme considéré par les catholiques comme l'apôtre de l'Allemagne ; parce que les luthériens introduisoient par-tout des catéchismes infectés de leurs erreurs, & que ces sectaires troubloient l'état plus encore que l'Eglise par des révoltes & des guerres sanglantes. Cet ordre est d'ailleurs postérieur à l'approbation des théologiens, & au suffrage des évêques &c. Il n'y a donc rien ici qui puisse autoriser ce qu'on appelle *Catéchisme des rois* \*. Le contenu & l'esprit de l'ouvrage acheve d'anéantir tout parallèle de ce genre.

\* 4 Decemb.  
1789, p.  
301 & autres  
cités *ibid.*

cile de Latran, *una est fidelium universalis Ecclesia* : ce qui fait douter de la bonne foi de cet écrivain, dont quelques modernes suivent aveuglément les sentimens hétérodoxes (a).  
 „ Bellarmin, dit le même auteur, p. 387,  
 „ ne met pas le seul Pontife Romain dans la  
 „ définition de l'Eglise; il lui joint aussi les au-  
 „ tres pasteurs. L'Eglise, dit-il, est l'assemblée  
 „ des hommes unis. . . La définition de Cani-  
 „ sius a été suivie par Dominique Bannez, &  
 „ par quelques autres théologiens nouveaux;  
 „ celle de Bellarmin a plu à d'autres; mais  
 „ les uns & les autres se sont écartés de la  
 „ définition de l'Eglise qui avoit été en usage  
 „ depuis Jesus-Christ jusqu'à nous, dans la-  
 „ quelle on n'avoit point parlé du ministère  
 „ des pasteurs, ni du pape „. La fausseté de  
 cette assertion se démontre par le Catéchisme  
 susdit, *Summæ doctrinæ christianæ*, qui a  
 été imprimé avant le Concile de Trente, &  
 qui dans la définition de l'Eglise nous parle  
 de *Pierre & de ses successeurs*, institués par  
 Jesus-Christ pour gouverner son Eglise. „ (b)

---

(a) La *bonne foi* eût détruit les prétentions du richériste. On eût vu que la définition de Canisius étoit greffée sur celle du Concile de Florence dans laquelle il est fait du pape la mention la plus formelle : on n'eût pas cru que dans les premières éditions de son Catéchisme il eût fait difficulté de répéter ce qui avoit été prononcé dans un concile général.

(b) Cette fausseté se démontre par cent autres preuves. Je suis hors de chez moi sans livres ni ressource aucune; mais sans plus parler du concile

„ Le même auteur soutient que la hiérarchie de l'Eglise, quoique d'institution divine, n'est point essentielle à l'Eglise. Voici comment il s'exprime, pag. 388. „ Il est vrai que l'Eglise  
 „ ne peut pas être sans pasteurs qui la gou-  
 „ vernent, & que ces pasteurs sont de droit  
 „ divin : mais l'établissement des prêtres re-  
 „ garde le gouvernement & l'état de l'Eglise,  
 „ & non pas son essence, comme André du  
 „ Val, docteur de Sorbonne, l'a remarqué.

---

de Florence, si antérieur à Canisius & Bellarmin, j'ai à la main quelques extraits, dont l'un est tiré de *Christiani hominis institutio*, petit Catéchisme, imprimé je ne sais quand pour la première fois, mais inféré dans les *Constitutions* de Terragone, publiées à Barcelone en 1557 (dix ans avant l'époque de la prétendue nouveauté, assignée par du Pin). Dans l'explication du 9e. art. du Symbole, *Credo sanctam Ecclesiam catholicam*, on lit : *Una est ex fide, per unam charitatem, in una spe vocationis, in uno grege, in uno ovili, sub uno pastore, SUB UNA CATHEDRA.* — Dans le Catéchisme des Portugais, dont l'auteur est Barthélemi des Martyrs, imprimé à Lisbonne en 1566, on lit fol. 2 & 28 : *Hæc unitas Ecclesiæ consistit &c. . . . Quæ unitas non posset retineri & conservari nisi Christus reliquisset in terris caput unum & vicarium suum, cui omnes christiani obedire tenerentur. Hic vicarius fuit apostolus S. Petrus, & post illum omnes ejus legitimi successores præsidentes in Ecclesiâ Romanâ.* Enfin tous les Catéchismes que je connois, même ceux des appellans, en particulier celui de Colbert, évêque de Montpellier, parlent dans la définition de l'Eglise, du pape comme chef & centre de l'unité. A qui fera-t-on croire que ces messieurs se sont réglés sur Canisius & Bellarmin ?

„ Jesus-Christ *pouvoit* absolument établir une  
 „ autre sorte de gouvernement dans son  
 „ Eglise (a); mais il ne pouvoit faire que son  
 „ Eglise ne fît pas profession de la véritable  
 „ foi, & que ses membres ne fussent pas unis  
 „ par des liens extérieurs de la charité. Ainsi  
 „ ces deux conditions, la profession de la  
 „ vraie foi, l'union par des marques extérieu-  
 „ res de charité, sont essentielles à l'Eglise,  
 „ & en sont absolument inséparables; au lieu  
 „ que la hiérarchie des évêques, des prêtres  
 „ & des ministres, quoique d'institution di-  
 „ vine, regarde le gouvernement de l'Eglise,  
 „ que Jesus-Christ eût pu absolument établir  
 „ dans une autre forme & d'une autre ma-  
 „ niere. . . . Il faut donc retenir l'ancienne &  
 „ commune définition de l'Eglise, sans y rien

(a) Où n'iroit-on pas avec ce *pouvoit*? Et qu'on remarque ici la tortuosité, l'astuce & les détours d'un esprit faux & corrompu. Si tout ce que Dieu *pouvoit* faire autrement qu'il ne l'a fait, n'est point *essenciel*, que restera-t-il dans la Religion, & même dans le monde physique? . . . Encore puis-je douter si Jesus-Christ *pouvoit* établir une Eglise, la conserver dans l'ordre, dans la vérité, dans l'unité, sans chef. Il eût fallu changer pour cela la nature humaine. . . . Du reste, du Pin en tout ceci est assez conséquent. C'est pour cela qu'il vouloit abolir l'Eucharistie, la confession &c, parce que Jesus-Christ *pouvoit* ne pas instituer cela. . . . Et voilà l'homme des Fébronius, des Eybel, des docteurs de Mayence, de Bonn, de Treves! . . . Eh bien qu'ils se vautrent jusqu'à plein contentement dans ce *volutabrum* là.

» ajouter, sauf à expliquer, dans la suite,  
 » ce qui regarde son gouvernement, sa hié-  
 » rarchie, & la qualité différente des mem-  
 » bres dont elle est composée ». Quel gali-  
 matias ! La hiérarchie est de droit divin, in-  
 stituée par Jesus-Christ pour le gouvernement,  
 & par conséquent, pour conserver l'union de  
 l'Eglise. Et cependant cette hiérarchie n'est  
 point essentielle à l'Eglise. L'union & l'unité  
 sont si essentielles à l'Eglise de Jesus-Christ,  
 que sans cette unité & union, elle seroit une  
 institution indigne de Dieu. La hiérarchie,  
 instituée par Jesus-Christ, est nécessaire pour  
 conserver cette unité ; car sans cette hié-  
 rarchie & sans gouvernement, point d'union,  
 point d'unité, mais une parfaite anarchie & con-  
 fusion, figurée par celle de la tour de Babel ;  
 donc la hiérarchie est nécessaire & essentielle à  
 l'Eglise ; & la définition de l'Eglise, pour être  
 claire & exacte, doit faire mention de cette  
 hiérarchie. Je ne suis pas surpris si tous les en-  
 nemis de Dieu sont si bien d'accord lorsqu'il  
 s'agit d'attaquer la hiérarchie de l'Eglise, pour  
 la désunir & pour la détruire s'il étoit possible.  
*Percutiam pastorem & dispergentur oves. »*



*NOUVELLES*



## NOUVELLES POLITIQUES.

## TURQUIE.

**C**ONSTANTINOPLE (*le 30 Septembre*).  
 La peste qui regne dans cette capitale a enlevé plusieurs personnes dans les environs de l'hôtel de l'ambassadeur de Hollande ; elle fait de grands ravages en Egypte. Dans la Morée, la plupart des habitans ont pris la fuite pour se soustraire aux atteintes de ce cruel fléau.

Des lettres reçues d'Alexandrie annoncent qu'un courier, arrivé du Caire, a apporté la nouvelle que les deux beys révoltés, Ibrahim & Murat, se sont rendus maîtres de cette capitale de l'Egypte, sans aucune résistance de la part du bacha, ni de celle du peuple, & qu'ils se sont entièrement emparés du gouvernement. On est persuadé ici qu'il en est de cette nouvelle, comme de la prise & du pillage de la Mecque, qui ne se sont point confirmés.

On apprend de Smyrne que les vaisseaux de guerre François ne peuvent plus entrer dans ce port ; ceux qui veulent se pourvoir de vivres, sont obligés de s'arrêter au château de la marine, & il n'est pas permis aux équipages de sortir des vaisseaux. Cette disposition rigoureuse est une suite des excès commis par

les matelots François, que les officiers ne font plus en état de contenir, depuis que le fatal esprit de liberté s'en est emparé & qu'il les agite.

## P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 19 Octobre*). Les séances de la diete des 7 & 10 de ce mois ont été principalement employées à discuter le projet, qui avoit été remis concernant la valeur & le cours de l'or. Après plusieurs débats, il a été réglé, qu'un ducat du titre de 23 carats & 7 grains, & du poids de 72 as & demi, vaudroit 18 florins polonois. Une autre matiere a été aussi remise sur le tapis; c'est la vente des Starosties; il fut résolu que l'on délibéreroit encore quinze jours sur cet objet, & qu'alors on prendroit une décision finale.

Le bruit s'étoit répandu que l'acceptation de S. A. électoral de Saxe avoit été reçue avec son adhésion individuelle à la nouvelle constitution, & qu'il devoit se tenir une assemblée de la diete, où il feroit fait lecture de la lettre, par laquelle l'électeur déclare son consentement; mais ce bruit ne s'est pas confirmé; il paroît plus probable au contraire que S. A. E. ne se pressera pas à s'expliquer relativement à la succession au trône, s'il est vrai, comme on l'apprend de Pétersbourg, que l'impératrice a désapprouvé hautement la révolution du 3 Mai dernier, & réclame la forme du gouvernement de 1773 dont elle est garante. L'on dit même que les troupes Russes dans l'Ukraine & la Russie-Blanche font des mouve-

mens, comme pour s'approcher de nos frontières.

M. le comte de St. Priest est arrivé ici le 7 de Pétersbourg, où il a été accueilli de la manière la plus distinguée : entre autres marques d'estime, que l'impératrice lui a données, est le présent que S. M. lui a fait, la veille de son départ, d'une bague de brillans, estimée 8 mille roubles. M. de St. Priest a été présenté au roi. Il retournera d'ici à Stockholm, où l'on fait qu'il a déjà fait précédemment un séjour ; & en faisant ce voyage il prendra sa route par Berlin. On croit cet ancien ministre chargé d'une commission relative à l'état actuel de la France.

#### S U E D E.

STOCKHOLM (*le 17 Octobre*). L'anniversaire du duc de Sudermanie, a été célébré le 7 de ce mois. Le roi a fait présent à ce prince, son frere, de la maison de campagne de Bellevue, à côté du parc, près de Haga. S. M. a gratifié en même tems la princesse sa sœur, dont l'anniversaire avoit été célébré la veille, de la terre de Swartson, domaine que feu la reine-douairiere a possédé depuis la mort du roi son époux.

Malgré la nouvelle, officiellement donnée par l'ambassadeur du roi à Paris, que S. M. très-chrétienne a accepté la constitution, décrétée par l'assemblée-nationale, les affaires françoises continuent à occuper très-sérieusement notre cabinet, du moins à en juger d'après des apparences, qui indiquent aussi qu'à cet égard il

agit de concert avec la cour de Russie. Depuis peu, il a été expédié d'ici deux couriers pour Pétersbourg avec des dépêches qu'on y croit entièrement relatives. Hier, le roi eut une longue conférence avec le comte de Stackelberg, plénipotentiaire Russe, dont le fils a accompagné le prince de Nassau à Coblentz. A l'issue de cette conférence, qui eut lieu à Drottningholm, il fut expédié des couriers à plusieurs cours; & le fénéchal du royaume, comte de Wachtmeister eut une entrevue avec chacun des ministres étrangers, qui résident ici, pour leur faire communication officielle. M. d'Escars, arrivé récemment à Stockholm, venant de Coblentz par Berlin & Stralsund, est chargé d'une commission particulière de M. le comte d'Artois; & l'on croit qu'il restera ici, du moins jusqu'à la venue de M. de St. Priest, qui est attendu de retour de Pétersbourg.

A la suite de la révolution de 1789, en faveur de l'autorité royale, l'assemblée du sénat & la dignité sénatoriale furent abolies & supprimées à jamais par l'acte, auquel l'on donna le nom d'*acte de jureté* : les seigneurs, qui étoient alors membres de ce corps, ne conserverent que le simple titre. Comme aujourd'hui ils sont tous décédés, à l'exception du seul comte de Wachtmeister, le roi lui a écrit une lettre datée du 13 Septembre, & portant en substance, „ que depuis la création de la dignité sénatoriale, & sous différents changemens, elle n'a jamais appartenu „ à un seul individu, mais toujours à plu-

„ fleurs personnes qui y avoient été appellées  
 „ par les rois , prédécesseurs de sa majesté :  
 „ que par la même raison cette dignité devoit  
 „ cesser aujourd'hui , puisque M. de Wacht-  
 „ meister étoit le seul qui la remplissoit de-  
 „ puis la mort du comte de Bonde & la dé-  
 „ mission du prince de Hessenstein : que néan-  
 „ moins S. M. ne vouloit pas laisser échap-  
 „ per cette occasion de lui déclarer qu'elle  
 „ souhaitoit constamment que M. de Wacht-  
 „ meister lui continuât les fideles & impor-  
 „ tans services par lesquels il l'avoit appuyée ;  
 „ & que S. M. avoit desirés de sa part pour  
 „ le maintien des loix & pour les autres im-  
 „ portantes affaires d'état , qu'elle lui avoit  
 „ confiées même pendant son absence du royau-  
 „ me : que lorsque S. M. se déterminâ à ré-  
 „ tablir en sa personne la dignité de sénéchal  
 „ du royaume , pour récompense des services  
 „ que M. de Wachtmeister avoit rendus à  
 „ l'état , elle lui avoit accordé en même tems  
 „ des prérogatives distinguées parmi les séné-  
 „ teurs , qu'il conserveroit encore , ainsi que  
 „ les émolumens attachés à cette nouvelle dig-  
 „ nité. „

## E S P A G N E.

MADRID (*le 24 Octobre*). Le comte de  
 Lerena , ministre des finances , étant attaqué  
 d'une maladie assez grave pour l'empêcher de  
 se livrer aux occupations dont il est chargé ,  
 & ayant sollicité sa démission , le roi a donné  
 son porte-feuille , le 16 de ce mois , à don  
 Jacques de Gardoqui , du conseil des Indes

& directeur du commerce. Ce fut le 24 Septembre que le ministre de S. M. Prussienne notifia à notre cour la déclaration signée à Dresde par le roi de Prusse & par l'empereur, relativement aux affaires de France; & quatre jours après, le chargé des affaires de France, qui avoit reçu la veille un courier de Paris, se rendit à l'escorial, pour communiquer l'acceptation du roi, son maître. Mais ce ne fut que le 30 Septembre, qu'il put obtenir audience; & la réponse qu'on lui a donnée, est encore moins satisfaisante que la difficulté qu'il a éprouvée, en voulant s'acquitter de cette commission. Il lui a été déclaré qu'on ne pouvoit pas reconnoître le roi comme ayant été libre, lors de son acceptation. Dès le même soir, le chargé des affaires a renvoyé son courier avec cette réponse à Paris. Le 3 de ce mois, le ministre de Russie a notifié à notre gouvernement l'accession de sa cour à la déclaration de Pilnitz. La teneur de cette piece, & les dispositions de trois des plus grandes puissances de l'Europe, ont été des plus agréables à notre cour; & quoique des politiques persistent à croire qu'elle ne fera aucune démarche active contre la révolution françoise, il n'en est pas moins vrai qu'il part beaucoup de nos troupes vers les Pyrénées. Nous apprenons qu'elles augmentent journellement dans la Catalogne, & qu'il y a d'autres lieux de rassemblement, assez près de cette province, pour qu'au premier signal, dit-on, tout puisse être réuni en moins de huit jours.

Oran est décidément cédé au bey de Mascara ; & Masalquivir va être garni de troupes & fortifié. La treve conclue à Ceuta entre l'Espagne & le roi de Maroc , a été approuvée & ratifiée ici ; & le traité de paix définitive s'ensuivra de même.

Le 4 de ce mois , entre deux & trois heures du soir , il se manifesta un incendie aux prisons royales , qui réduisit tout le bâtiment en cendres. Les prisonniers , au nombre de 210 , ont eu le bonheur d'échapper aux flammes , & ont été transférés dans les prisons de la ville.

Des lettres de Palacias , dans la Vieille-Castille , portent que le 30 du mois dernier , un orage des plus violens , accompagné de grêle & d'un déluge d'eau , a inondé le canton nommé la *Penna* , ayant ravagé toute la récolte & détruit tous les vignobles.

On apprend d'Alger que la frégate de guerre hollandoise l'*Eenfgezindheyd* \* , commandée , \* l'Union. par le capitaine van Peer , arriva le 22 du mois dernier dans cette rade , ayant sous son escorte un navire marchand hollandois. A peine la frégate eut-elle jetté l'ancre , que le pavillon de la république fut salué par 21 coups de canon , & la frégate rendit ce salut au même nombre. M. van Peer eut le lendemain sa première audience du dey , qui lui fit un accueil gracieux & l'assura que les Hollandois étoient ses meilleurs amis. M. van Peer & le consul Fraissinet ayant ensuite informé le dey , qu'à sa considération l'amirauté avoit permis à Agi Omar , son oncle , qui se trouve à Amsterdam , d'embarquer , exemptes de droits , les

marchandises qu'Agí Omar y a achetées, le dey parut fort satisfait & les en remercia.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 8 Octobre*). La cour est actuellement à Mavra, où l'on bâtit un nouveau couvent de Récollets, dont la reine, accompagnée du prince royal, a posé la première pierre. Tandis que, dans plusieurs états, on s'abandonne à la funeste manie des destructions & des réformes, il est bien consolant de voir une princesse mettre la première main à un édifice religieux & en garantir la durée. (a)

Le roi vient de faire publier un décret par lequel son confesseur, le grand-inquisiteur, est nommé président du tribunal de la censure de tous les livres qui traitent de la religion & de la morale.

Le gouvernement avoit fait arrêter successivement plusieurs François, convaincus d'avoir fait traduire en portugais nombre d'écrits impies & féditieux. Ils ont été relâchés ces jours derniers, & embarqués dans un bâtiment françois, qui doit les transporter dans leur patrie.

On a lancé à la mer le 28 du mois dernier, dans le chantier de la marine, un vaisseau de 74 canons, une frégate de 44, & un brigantin.

---

(a) Avec cela le philosophisme fait d'étranges ravages dans ce royaume. La marche foible & irrégulière du gouvernement en a accéléré les progrès. Pombal lui avoit préparé les voies, & il n'a pas eu de grands efforts à faire.

## I T A L I E.

ROME (le 20 Octobre). Sa Sainteté, qui depuis sa maladie n'avoit pas paru en public, s'est rendue le 4 de ce mois à l'église d'Ara-Cœli, dans laquelle on célébroit la fête de S. François. Le roi de Naples a écrit au souverain Pontife une lettre de sa main, pour lui témoigner combien sa maladie l'avoit affligé. Tous les autres souverains d'Italie ont témoigné à Sa Sainteté le même intérêt.

Le cardinal Garampi, qui étoit tombé malade, au retour de la visite qu'il avoit été faire de son diocèse, a donné pendant quelques jours des inquiétudes sur son rétablissement; mais aujourd'hui il est tout-à-fait hors de danger; la mort de ce prélat eût été une perte pour la Religion & le St-Siège.

On a conduit dernièrement au tribunal du St-Office, le P. Antizza, Bénédictin de Raguse, & pensionné de la cour d'Espagne. Le motif de son arrestation n'est point encore connu, mais il faut qu'il soit d'une grande importance, pour l'avoir arrêté avec éclat.

FLORENCE (le 19 Octobre). On ne sauroit se faire une idée de l'état heureux dont jouit la Toscane, sous le gouvernement du jeune grand-duc. Toutes les innovations civiles & religieuses étant redressées, le peuple vit dans la tranquillité & la satisfaction la plus complète. Tous les jours on abolit quelques traits de la superstition pistoyenne. Les auteurs des *Annales Ecclésiastiques* ont été chassés du pays; & c'est bien à tort que les étrangers ont cru

que ce libelle fanatique continuoit à s'imprimer ici (a). On fait aujourd'hui qu'ils se font retirés à Pavie, où ils renchérisseut sur toutes les extravagances passées.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 5 Novembre). L'ambassadeur de la cour de Coppenhague, qui étoit absent depuis quelque tems, le lord Auckland & M. Fawkenor, de retour de leurs ambassades, furent admis dernièrement à l'audience du roi, au palais de St. James. Ensuite il s'est tenu un conseil en présence de S. M. qui donna des audiences séparées à plusieurs de ses ministres, & vaua avec eux aux affaires jusqu'à près de sept heures du soir, tems auquel le roi quitta St. James, pour rejoindre la reine & les princesses à Kew, où la famille royale doit séjourner quelque tems. Les plus épaisses ténèbres continuent à couvrir & l'objet & le résultat de ce conseil, & en général toutes les opérations du ministère. Des personnes pensent que l'affaire principale qui y a été traitée, étoit relative à un projet de bill qui doit être présenté au parlement pour l'établissement du duc d'Yorck; mais d'autres prétendent qu'il y a été question d'un objet plus sérieux & plus pressant. Elles fondent leur opinion, sur ce que le marquis del Campo, ambassadeur d'Espag-

---

(a) J'ai été moi-même dans cette erreur, comme on peut voir dans le Journ. du 15 Sept., p. 154; je m'empresse de la redresser.

ne , a quitté précipitamment la campagne à la fuite de dépêches reçues de sa cour. L'on forme également toutes sortes de conjectures sur le séjour de M. Cazalès en cette capitale, vu que non-seulement il a été présenté à L. M., mais encore introduit chez M. Pitt, par le chargé d'affaires de France. On croit que cet ancien député à l'assemblée constituante, sans avoir un caractère public, est chargé d'une secrete & importante mission. M. Péthion, un des principaux chefs de la démocratie françoise est aussi dans cette ville.

Dans l'espace des cinq semaines, il est entré dans le port de Londres 1200 tonneaux de sucre, & presqu'autant dans celui de Bristol; mais la consommation de cette denrée a tellement augmenté dans ces derniers tems, que les isles Angloises ne peuvent pas en fournir assez pour répondre aux demandes qu'on en fait, sur-tout depuis que l'Allemagne se pourvoit au marché de Londres. Aussi la compagnie de Sierra-Leone s'occupe des moyens de faire des plantations en sucre en Afrique; & la compagnie des Indes a, dit-on, formé le projet d'importer cet article l'année prochaine de ses établissemens de l'Asie.

A la suite d'une grande sécheresse dans plusieurs provinces de ce royaume, l'on est obligé d'amener à la boucherie les bestiaux, à défaut de fourrage pour les nourrir. Si ce dégât est suivi d'un hiver rigoureux, la Grande-Bretagne éprouvera une cherté excessive de vivres, occasionnée par le défaut du bétail.

## A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 25 Octobre*). Le 16 de ce mois, l'empereur précédé de toute la cour, & accompagné des archiducs François & Joseph, ainsi que des archiduchesses Marie-Thérèse, Marie-Anne, & Marie-Clémentine, se rendit à la chapelle intérieure du château, pour y assister, comme grand-maitre, à la Grand-Messe de l'ordre militaire de Marie-Thérèse. Ensuite il y eut table publique pour les chevaliers de l'ordre dans la grande salle des Mirrors; & Sa Maj. s'y trouva sous le dais, ayant l'archiduc François près d'elle.

Le chevalier Keith, le marquis de Luchefini & le baron de Haefsten, revenus ici du congrès de Sziftova, pendant que l'empereur étoit encore à Prague, eurent l'honneur de lui rendre leurs devoirs avant le service divin. Le même jour l'empereur donna une audience particulière à l'ambassadeur de France. En allant à la cour, M. le marquis de Noailles n'avoit ni sa livrée ni les armes à sa voiture, & il avoit déposé la grand-croix de l'ordre de St.-Lazare, n'ayant retenu que la petite croix de St.-Louis. L'audience de ce ministre a été très-courte, n'ayant fait que présenter la constitution signée par S. M. très-chrétienne, en remettant à l'empereur une lettre confidentielle du roi. Depuis ce moment, les uns se persuadent qu'on ne s'occupera plus des affaires de France ni à Vienne, ni ailleurs, à moins que l'assemblée ne refusât de rendre justice aux prétentions des membres de l'empire, dont

les droits ont été lésés par ses décrets; les autres, que malgré l'admission de l'ambassadeur à la cour & son retour dans le monde, les puissances de l'Europe ne changeront point de sentiment relativement à la nouvelle constitution de la France.

La restitution du Neu-Orfova a eu lieu le 6 de ce mois. Le gouvernement attend de jour en jour la nouvelle de l'arrivée du nouveau bacha à Belgrade. Les lettres de Semlin & de Temeswar attribuent le délai que les Turcs mettent à la prise de possession de cette forteresse, à la crainte qu'ils ont de périr de froid pendant l'hiver dans une ville que la guerre avoit ruinée au point qu'on n'y voyoit plus une seule maison logeable; mais cet obstacle, si ç'en est un, ne pourroit regarder que les habitans, & non la garnison qui doit occuper les mêmes logemens que les troupes impériales s'y étoient pratiqués depuis 2 ans. Quoi qu'il en soit de ce délai, M. le maréchal comte de Wallis s'est retiré à Semlin avec la chancellerie, la caisse militaire &c, n'ayant laissé que peu de troupes à Belgrade. D'un autre côté, on n'a encore aucune nouvelle de l'envoyé Turc, & la chancellerie d'état n'a point encore reçu des lettres de l'internonce, datées de Constantinople, ce qui fait présumer qu'il n'y étoit pas encore les premiers jours de ce mois, comme on avoit lieu de le croire.

Le prince Ipsilanti qui, étant Hospodar de la Moldavie, avoit été fait prisonnier par nos troupes, vient d'être remis en liberté. Le 18, il a quitté le château de Brinn pour se rendre sur Presbourg à Constantinople.

On apprend de Jassy que le prince Potemkin y est mort le 16 de ce mois. On craint que cet événement n'occasionne des retards à la conclusion de la paix définitive.

BERLIN (*le 3 Novembre*). Le duc & madame la duchesse d'Yorck, la princesse d'Orange, le prince-héréditaire, son fils, & la princesse, sa nouvelle épouse, après avoir pris congé du roi & de la famille royale, sont partis d'ici le 17 du mois dernier, prenant leur route sur Brunswick & Hanovre. Tous les autres princes, que le double mariage des deux princesses aînées, filles du roi, avoit amenés ici, ont également quitté la cour, notamment le duc-regnant de Mecklembourg-Strelitz, que le roi a décoré de l'ordre de l'Aigle-Noir. Il étoit d'usage, que, lors du mariage d'une fille du roi, il se devoit sur le plat-pays un don-gratuit de cent-mille thalers, sous le nom de Prinzessinnen-Steuer : dans le cas présent, la somme auroit donc été de 200 mille thalers, mais le roi en a dispensé cette fois-ci ses sujets. Il y a quelque changement dans notre ministère : M. de Mauschwitz, ministre-d'état, a obtenu sa retraite, pour cause de santé, avec une pension annuelle de 3 mille écus. Le département, qu'il avoit au directoire-général, passe au ministre-d'état de Werder avec un dédommagement de 2000 écus pour le logement, que celui-ci avoit en qualité de chef du département des accises & douanes en l'hôtel affecté à cette partie de l'administration : & celle-ci fera désormais confiée, avec le titre de ministre-d'état & de guerre ainsi que la séance

au directoire-général-suprême des finances, de guerre, & des domaines, à M. de Struensee, qui étoit conseiller-privé des finances & premier directeur de la société du commerce maritime.

MAYENCE (*le 4 Novembre*). L'impératrice de Russie, en accédant à son ministre, M. le comte de Romanzow, près des princes François retirés à Coblenz, a été la première à reconnoître à ces princes une existence politique, à l'égal des puissances indépendantes; mais jusqu'ici aucune autre cour n'a suivi cet exemple. Les frères de S. M. très-chrétienne ont fait, de leur côté, une démarche du même genre : ils ont nommé le comte de Piré, noble Breton, qui demeure ici depuis quelque tems avec sa famille, leur ministre près de notre cour & du cercle du Haut-Rhin. Jusqu'à présent, on ne fait point si M. de Piré déploiera publiquement son caractère.

On apprend de Coblenz que M. l'abbé Maury y est arrivé le 29 du mois dernier; d'où il continuera sa route pour Rome. Parmi les émigrés, dont le nombre y augmente chaque jour, on compte M. Hector, commandant de Brest, qui a été suivi de presque tous les officiers de la marine. L'organisation des officiers de la compagnie rouge, a eu lieu dernièrement à Neu-wied. Ces gentilshommes ont prêté, à cette occasion, serment d'obéir à leurs chefs, d'après les ordres des princes, frères du roi. On assure qu'un courier de Pétersbourg a apporté à L. A. R. des dépêches

par lesquelles l'impératrice les assure de nouveau de sa protection.

F R A N C E.

PARIS (*le 4 Novembre*). L'amour d'une prétendue liberté, que les nouveaux législateurs affectent de porter jusqu'à l'enthousiasme, leur respect superstitieux pour l'évangile constitutionnel, l'exemple sur-tout de leurs prédécesseurs, qui après une discussion solennelle, trois fois réitérée, après avoir reconnu, par l'expérience, l'inutilité des loix prohibitives sur les émigrations, s'étoient vus forcés de rouvrir honteusement les barrières qu'ils avoient fermées imprudemment, & de permettre aux malheureuses victimes désignées à la fureur populacière, d'aller, sous un ciel étranger, chercher un asile contre le fer & la flamme qui ravagent la France entière, pour ne pas enlever aux coupables auteurs & instigateurs de ces forfaits le seul moyen d'échapper à l'échaffaud; ces motifs, & beaucoup d'autres, faisoient croire que les nouveaux Lycurgues n'auroient pas même la tentation & l'idée d'interdire les émigrations, d'agiter une question décidée, & de se croire plus instruits, que leurs prédécesseurs, qu'ils ont juré de prendre pour modèles. Mais, d'un côté, profondément affectés du mépris qu'excite leur nullité politique & littéraire, ils semblent vouloir signaler, par un coup d'éclat, leur entrée dans la carrière législative; d'un autre côté, effrayés des cris d'une populace, dont l'appui leur est aussi nécessaire que sa colère leur seroit redoutable,

table, d'une populace tourmentée par la faim & altérée de sang, à qui la fuite des grands & des riches ôte tout moyen de subsistance, ils paroissent résolus de lui offrir des victimes en réduisant les fugitifs à l'alternative cruelle, ou de venir livrer leur tête à la fureur des assassins, ou d'abandonner les débris de leur fortune à la cupidité du brigand. C'est le 20 du mois dernier qu'a commencé la discussion sur les émigrés, & elle a été prolongée pendant un grand nombre de séances. L'un, en convenant que sans blesser les loix constitutionnelles, sans blesser le droit sacré d'aller & venir librement, l'on ne pouvoit s'opposer aux émigrations, a cru qu'on seroit en droit de s'emparer des biens des émigrans, dès l'instant qu'il seroit tiré un coup de canon sur la frontière; un autre, en avouant qu'il n'y avoit aucun moyen d'empêcher l'émigration des *personnes*, parce que les frontières étoient trop étendues, & qu'on n'y parviendroit pas même en les ceignant d'un double rempart, tâcha de consoler l'assemblée, en lui assurant que la fuite des émigrans n'étoit qu'une *transpiration naturelle de la terre de la liberté*, & a conclu à ce qu'on empêchât seulement l'émigration des *choses*. M. Brissot a sollicité le rétablissement du décret du mois de Juillet, & qu'il fût demandé à l'Europe entière, une *explication cathégorique* sur la protection qu'elle accorde aux émigrés &c. Enfin on a proposé une multitude de projets, sans qu'aucun ait été jusqu'ici adopté.

Tandis que l'assemblée se tourmente à trouver des moyens de punir ceux qui refusent de

venir se remettre sous le couteau de la révolution, & partager le sort de ceux qu'on a lanternés, grillés ou dévorés, elle ne perd point pour cela de vue les prêtres restés fideles à Dieu & à la voix de leur conscience. Dans la séance du 21, après quelques discussions sur une expression insérée dans le procès-verbal où les prêtres orthodoxes étoient appelés *dissidens*, on a décrété que l'on se serviroit en parlant d'eux, de cette expression *non-affirmés*. M. Garran, en appuyant la préférence donnée à cette dénomination, osa dire que *la constitution du clergé ne tient pas à celle du royaume (a)*. L'ordre du jour étoit

---

(a) „ Etranges législateurs, dit un journaliste  
 „ Parisien, qui séparent la Religion de l'état, de  
 „ l'état lui-même; que l'exemple de 30 à 40 fie-  
 „ cles n'a pu éclairer encore sur l'importance de  
 „ cette grande question si bien démontrée par  
 „ M. Burke, que *tout peuple doit fonder les bases*  
 „ *de son administration sur celles de son culte reli-*  
 „ *gieux*. Ce grand principe, continue-t-il, est bien  
 „ plus décisif encore chez une nation corrompue,  
 „ qui n'ayant plus de mœurs, n'a plus de frein;  
 „ qui ne trouvant plus entre ses chefs, sous quel-  
 „ que titre qu'ils la gouvernent, ni la crainte d'un  
 „ Dieu, comme vengeur des crimes, ni l'amour  
 „ de ce même Dieu, comme rémunérateur de la  
 „ vertu, est tour-à-tour le jouet de ses propres pas-  
 „ sions, & l'instrument de celles des ambitieux  
 „ qui l'égarerent, ou des bas flatteurs qui la sub-  
 „ juguent. Otez l'astre du jour, principe de toute  
 „ chaleur, du milieu du monde physique, ôtez une  
 „ Religion, principe de toute morale, du milieu  
 „ du monde politique, même subversion, même  
 „ privation de toute lumière, même chaos. Quelle  
 „ idée avoir d'hommes, qui s'annoncent pour gou-

dans cette féance la répreffion des délits dont on ne manque jamais de les accufer. M. Duval fut le premier qui ne rougit point d'outrager la raifon & l'humanité. Il ofa renouveler la motion extravagante & cruelle de parquer les non-jureurs dans certaines villes, & de forcer les magistrats à devenir perfécuteurs & à rendre compte tous les quinze jours à l'afsemblée, de leurs vexations. Un autre propofa d'attenter à la liberté des prêtres qui proteftent contre la constitution prétendue civile du clergé.

On eft revenu à la charge dans la féance du 25. Jufqu'à la formation des comités, il faut bien que les députés s'amufent à quelque chofe, & cette matiere eft plus propre qu'aucune autre à flatter les paffions d'une claffe d'auditeurs, toujours très-affidue aux féances, & en poffeffion d'applaudir ou de fiffler les opinans. Un M. Montel a fait un difcours perfide; auffi lui a-t-on décerné les honneurs de l'impreffion. Sous une apparence de douceur, de tolérance & d'humanité, l'orateur porte en effet à la Religion & au clergé les coups les plus terribles. Pour faire cefler les querelles de Religion, il veut qu'on fe hâte d'éclairer le peuple, & d'établir les écoles primaires: fuivant lui, les troubles actuels ne viennent que de l'attachement que le peuple conferve encore pour la Religion de fes peres dans un grand nombre de provinces; pour rétablir la paix, il fuffit de détruire abfolument

---

„ verner un peuple, & qui n'ont pas la première  
 „ notion du premier des principes? „

la Religion. L'orateur étoit d'avis qu'on ôtât aux prêtres le droit de constater l'état des citoyens; qu'on les privât de tout traitement, à moins qu'ils n'apportent un certificat de leur municipalité, qui atteste qu'ils ont prêté serment. Par un excès d'indulgence, il ne veut pas les faire mourir, de peur de leur faire trop de plaisir : » les *fanatiques*, dit-il, attendent » & desirent la mort; elle est pour eux un » sujet de triomphe; il faut leur laisser la vie » mais pour en faire un supplice continué ». Enfin pour couronner ce système profond d'impiété philosophique, l'opinant a proposé une loi par laquelle ceux qui voudroient des prêtres pour leur culte particulier, seroient tenus de les salarier. Cette heureuse idée, jettée en avant, germes dans les esprits : il est probable qu'après avoir usurpé les biens du clergé, la *nation* se délivrera des frais du culte : on payera encore quelque tems les prêtres constitutionnels ; mais bientôt les jureurs & non-jureurs seront enveloppés dans la même banqueroute, & abandonnés à la dévotion des fideles. Les ruses infernales de Julien l'apostat, pour détruire le Christianisme, n'étoient pas combinées avec plus d'art & de profondeur que les projets de M. Montel, qui a fini par condamner les prêtres, qu'il appelle *séditieux*, à la privation de leur traitement, à une amende de douze cens livres s'ils n'ont pas de traitement, & enfin s'ils sont si pauvres qu'on ne puisse rien leur prendre, à la perte de leur liberté.

C'est à regret que l'on est forcé d'entretenir le lecteur, des extravagances qui se débitent

sur les prêtres non-affermés. Lorsqu'on entend les législateurs discourir sur les moyens d'appaier le *fanatisme religieux*, il semble voir des hommes qui, la torche à la main, disputent sur la manière d'éteindre un incendie qu'ils allument de plus en plus. Y a-t-il une oppression plus cruelle & moins raisonnable que celle qui force des prêtres à prononcer un serment anathématisé par le Pape & par le corps épiscopal de France? Des catholiques qui ont quelque attachement & quelque respect pour la foi de leurs peres, peuvent-ils donc balancer entre les décisions du souverain Pontife, de presque tous les évêques de France, & celles de quelques hommes profanes, connus par leur indifférence & leur mépris pour toute espèce de religion? Priver des citoyens de leur état, les réduire à l'indigence, les flétrir, les poursuivre comme des rebelles, parce qu'en matière de religion, ils préfèrent l'opinion du chef de l'Eglise, les oracles des conciles, la doctrine des évêques aux nouveaux systèmes de quelques réformateurs laïcs, n'est-ce pas là le comble de l'intolérance & d'un vrai fanatisme? N'est-il pas étrange que les persécuteurs fassent aujourd'hui un crime aux persécutés du peu de succès de la persécution? Qui sont les fanatiques? Ne sont-ce pas ceux qui ont dépouillé, chassé, proscrit, voué à la misère & à l'opprobre, désigné aux poignards de la multitude, livré à la tyrannie des corps administratifs, de respectables vieillards, de vertueux pasteurs auxquels on ne pouvoit reprocher qu'une piété inébranlable & une conscience invincible? Quelle ré-

sistance ont opposée à l'oppression ces dignes ministres ? La résignation , la douceur & la patience. Ils ont abandonné leur maison , leur état , leurs biens : que pouvoit-on exiger de plus ? Vouloit-on qu'ils approuvassent la conduite & les principes de leurs persécuteurs ? Vouloit-on qu'ils trahissent , par un lâche silence , par l'infraction de leur plus saint devoir , cette même Religion à laquelle ils venoient de sacrifier leur fortune ? Sans doute en cédant à la violence , ils n'ont pu se croire dispensés d'éclairer leurs freres sur les erreurs qu'on s'efforçoit de leur insinuer : ils n'ont cessé de répandre la lumiere par leurs écrits & par leurs discours , & en cela même ils ont usé du droit que donne la constitution à tout homme d'exposer & de publier ses opinions : mais ont-ils jamais excité le peuple à la révolte ? Ont-ils formé aucun complot contre la tranquillité publique ? La plus grande preuve de leur innocence à cet égard , c'est que malgré le zele & la vigilance de leurs ennemis , on n'a pu encore en convaincre aucun juridiquement d'aucun attentat \*. Si le peuple , par

\* Dernier Journ., p. 336.

---

(a) Un célèbre périodiste appuie cette vérité de la maniere suivante. „ Assurément , la division qui „ regne aujourd'hui entre l'ancien & le nouveau

font les auteurs de cette loi qu'il faudroit punir, & non les prêtres qui en ont été & qui en font encore les victimes. Depuis un an, les cachots, l'exil & la misere se disputent leur déplorable existence. A peine échappés par une amnistie qui a confondu le crime & l'innocence, aux fers dont leurs mains ont été flétries, ils font menacés d'être de nouveau replongés dans ces antres, jadis exclusivement réservés aux scélérats, ou rejettés loin du pays qui les vit naître, sans pain & sans asile.

Les heureux fruits de la révolution commencent enfin à germer dans nos colonies d'une maniere sensible; la connoissance des *droits de l'homme* est parvenue jusqu'aux negres, & ils en ont fait un terrible usage. On a lu, dans la séance du 29, un extrait d'une

---

„ clergé, entre les jureurs & les non-jureurs, entre les partisans de la religion constitutionnelle, „ & les fideles attachés à la foi de leurs peres, „ est un des plus cruels fléaux de l'empire. Mais „ qui faut-il en accuser? N'est-ce pas la témérité „ des hommes profanes qui ont usurpé les droits „ de l'Eglise, qui ont entrepris de la dépouiller „ & de l'avilir? N'est-ce pas la loi absurde & tyrannique du serment? N'est-ce pas la guerre, „ que l'intérêt, l'orgueil & l'ambition des démagogues, ont déclarée à la Religion catholique & „ Romaine? Dès que nos nouveaux législateurs ne „ veulent pas réparer les outrages faits à l'Eglise „ & à ses ministres, à quoi bon s'occuper des „ troubles & des mouvemens que le schisme occasionne dans toutes les parties du royaume? „ Peut-on se flatter de détruire les effets, quand „ on laisse subsister la cause? „

lettre du Cap-François, du 25 Septembre, qu'on venoit de recevoir au Hâvre, & celle d'un Anglois adressée aussi à un négociant de la même place. Elles annoncent que cette grande colonie est à la veille d'une ruine entière; que les noirs soulevés sont au nombre de 50 mille, retranchés dans un camp fortifié, garni de canons; que les flammes qu'on apperçoit jour & nuit, sont frémir; que tous les blancs abandonnent St.-Domingue & passent dans la terre-ferme; qu'on craint l'entière destruction des colonies. Un membre a dit avoir reçu plusieurs lettres du Hâvre, qui lui annoncent qu'on y est dans la plus profonde consternation; que tous les armemens sont suspendus, tous les magasins fermés. Il a demandé qu'on suppliât le roi par une députation, d'y envoyer les plus prompts secours. M. Garran Coulon voulut qu'on attendît la demande des colonies, parce que la constitution leur donne l'initiative.

La séance du 31 s'ouvrit par la question de savoir quel seroit le mode de la réquisition à faire à Monsieur, pour qu'il eût à rentrer dans le royaume. Après une longue discussion, on porta le décret suivant.

L'assemblée décrète qu'en exécution du décret du 28 de ce mois, la proclamation dont la teneur suit, sera imprimée, affichée & publiée, sous trois jours, dans la ville de Paris, & que le pouvoir exécutif fera rendre compte à l'assemblée-nationale, dans les trois jours suivans, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent décret.

#### P R O C L A M A T I O N.

Louis-Joseph-Stanislas-Xavier, prince François, l'assemblée-nationale vous requiert en vertu de la

constitution françoise, titre III, chapitre II, section III, art. II, de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois, à compter de ce jour : faute de quoi, & après l'expiration dudit délai, vous ferez censé avoir abdiqué votre droit éventuel à la régence.

On a fait ensuite un rapport sur les colonies, qui a été terminé par un projet de décret, dont le roi avoit devancé les dispositions, en envoyant des forces à St.-Dominique, pour arrêter l'effusion de sang, & y ramener l'ordre, s'il étoit possible.

L'objet le plus intéressant pour les lecteurs, est de savoir quelle est en ce moment la situation de la France sous tous les rapports avec les puissances étrangères. En voici les détails, tels qu'ils ont été recueillis d'après le compte rendu par M. de Montmorin en annonçant sa démission.

„ Toutes les puissances de l'Europe, a dit  
 „ ce ministre, avec lesquelles nos communi-  
 „ cations étoient interrompues, depuis le mois  
 „ de Juin, ne veulent reconnoître que le roi.  
 „ S. M. leur a envoyé, à toutes, la notifi-  
 „ cation de son acceptation. — Rome. La  
 „ France n'y ayant personne d'accrédité, la  
 „ notification a été envoyée à l'agent qui n'a  
 „ point répondu. — Vienne. La lettre du  
 „ roi a été présentée le 16, par M. de Noail-  
 „ les, dans une audience particulière, &  
 „ l'empereur a répondu qu'il ne souhaitoit  
 „ que la satisfaction du roi & de la reine.  
 „ — Espagne. S. M. C. ne sauroit se per-  
 „ suader que le roi de France soit libre, &  
 „ elle ne répondra ni à ses lettres, ni à au-

„ cun acte qu'il enverroit comme souverain.  
 „ ——— Portugal, Russie & Naples. Point de  
 „ réponse. ——— Angleterre. Le roi a ré-  
 „ pondu : *Soyez assuré de l'intérêt que*  
 „ *nous prenons au bonheur de votre mai-*  
 „ *son & de vos sujets.* ——— Sardaigne.  
 „ Le chargé d'affaires a été plusieurs jours ,  
 „ avant d'obtenir audience , & n'a point  
 „ obtenu de réponse. ——— Suede. Le pa-  
 „ quet a été renvoyé , & la réponse de Gus-  
 „ tave, arrivée avant-hier à Paris, porte qu'il  
 „ ne peut reconnoître de mission de la part  
 „ de la France. ——— Hollande. Intérêt à la  
 „ prospérité de la monarchie. ——— Suisse.  
 „ Le directoire de Zurich va faire passer la  
 „ lettre du roi à tous les cantons. ———  
 „ Prusse. Amitié sincere vouée au roi de France.  
 „ ——— Danemarck. Espere que bientôt l'an-  
 „ cien amour des François éclatera avec plus  
 „ d'empressement. ——— Geneve. Considé-  
 „ rera toujours comme un avantage qui lui  
 „ seroit personnel, la prospérité de la nation  
 „ & du roi. ——— Mayence. Point de ré-  
 „ ponse. ——— Treves. Les circonstances im-  
 „ posent silence à S. A. E. ——— Saxe. Vœu  
 „ pour la félicité de S. M. ——— Deux-Ponts.  
 „ Rien n'altérera l'amitié & le respect pour  
 „ le roi. ——— Bruxelles. Vœu pour la tran-  
 „ quillité générale. ——— Brunswick. Desire  
 „ le bonheur de S. M. & de la nation Fran-  
 „ çoise. „

M. de Montmorin a dit ensuite que le roi  
 s'occupe lui-même de rétablir les communi-  
 cations , & qu'il n'y a pas apparence qu'au-  
 cune puissance redoutable veuille réunir ses

efforts à ceux des émigrans ; » cependant ,  
 » a-t-il ajouté , je ne dois pas vous dissimu-  
 » ler que toutes les puissances de l'Europe  
 » ont conçu une défiance extrême à l'égard  
 » de la France , parce que des individus ,  
 » des sociétés , ont cherché à établir des cor-  
 » respondances dans les pays étrangers ; parce  
 » que les princes de l'Europe sont périodi-  
 » quement insultés dans des journaux & des  
 » libelles. Quand je fais des représentations  
 » sur les outrages que reçoivent les François  
 » en pays étrangers , on m'envoie un exem-  
 » plaire de ces journaux & des libelles. Ce  
 » rapport est le dernier devoir que j'aie à  
 » remplir envers l'assemblée-nationale , com-  
 » me ministre , le roi ayant accepté ma dé-  
 » mission ; & je me félicite , en terminant  
 » ma carrière ministérielle , de vous donner  
 » l'espoir d'une paix que vous aiderez le roi  
 » à maintenir , par la sagesse de vos décrets. »

L'assemblée en accepta l'augure & répondit au compliment , en ordonnant l'impression du rapport.

L'assemblée constituante ne tint jamais séance les jours de grandes fêtes. Elle n'a pas été imitée par les nouveaux législateurs , qui s'assemblerent le 1 de ce mois. Cette séance ne fut cependant pas d'un bien grand intérêt. Elle commença par quelques nouvelles sorties contre le ministre des affaires étrangères. M. Brissot voulut ensuite révoquer en doute , les nouvelles des massacres de St.-Domingue ; mais malheureusement toutes les lettres de l'Amérique confirment ces déplorables nouvelles. Un membre fit après cela un rapport sur

la situation de la caisse de l'extraordinaire & du trésor national. Il annonça que tous les fonds étoient épuisés, & que la caisse de l'extraordinaire avoit besoin d'un nouveau secours pour faire face aux engagemens de l'état, & il proposa d'émettre pour 300 millions d'assignats. Soit que cette émission ait paru exorbitante, soit pour toute autre raison, il fut décrété qu'il en seroit seulement émis provisoirement pour 100 millions, & que les 100 millions d'assignats de 5 liv. dont la fabrication a été ordonnée par l'assemblée constituante, seroient échangés contre des assignats de 2000, 1000 & 500 liv. La séance se termina par la demande du garde-des-sceaux, qu'on fixât le mode d'exécution des loix non-sujettes à la sanction; & par un rapport du ministre de l'intérieur sur les ponts & chaussées, les mines & l'état des subsistances qui, suivant lui, ne présente rien d'alarmant. L'impression du rapport & l'envoi dans les départemens furent décrétés.

Au moment où les nouveaux employés à la législation imaginent chaque jour quelque motion plus ou moins atroce contre les ministres des autels; au moment où les *Jurieu* du dix-huitième siècle secondent de toutes leurs fureurs les complots des chefs dont les efforts réunis tendent vers une république fédérative, un grand exemple vient d'être donné par l'évêque constitutionnel de Rouen. Il a écrit au ministre de l'intérieur, une lettre datée de Lyon, sa patrie, par laquelle il rejette le fardeau de honte, de schisme, d'usurpation & de vol, qui pèse sur tout intrus; puisqu'il n'a pas rougi

de joindre au crime de profaner le sanctuaire, celui de dépouiller un possesseur légitime. M. Charrier de la Roche a déposé au pied des autels & du Vicaire de Jesus-Christ ses remords, son abjuration, sa douleur profonde & ses nouvelles vertus. Au moment où Rome chrétienne doit faire retentir par-tout la nouvelle profession de foi d'un cœur pénétré de sa douleur religieuse, outre les rétractations multipliées, qui chaque jour sont autant de motifs de consolation pour la Religion; voici un nouveau trait que l'on ne peut trop publier. Le curé intrus de la paroisse des Ecrennes entre Melun & Montereau, vient de quitter sa cure, après avoir demandé pardon au véritable curé, qui lui a donné des secours, bien qu'il soit lui-même dans le besoin. L'intrus, en se retirant, a envoyé à la municipalité la rétractation de son serment: il y a joint l'aveu le plus expressif de sa faute; jamais le repentir d'avoir commis un sacrilège n'a parlé un langage plus touchant.

Vainement on cherche à tromper le peuple sur ses vrais pasteurs. Tous les sophismes des intrus échouent contre le bon & droit sens des simples fideles. On voit circuler une *Lettre des citoyens catholiques de St.-Pol en Artois à M. Duflos, leur curé constitutionnel, au sujet du discours qu'il a prononcé le jour de son intrusion.* En voici le début. „ Est-ce donc, monsieur, pour pro-  
 „ voquer notre indignation que vous osez,  
 „ en arrivant au milieu de nous, faire des  
 „ souhais de paix, affecter le langage d'un  
 „ apôtre? Nous savons qu'on vous a trompé

„ sur nos dispositions à votre égard ; on vous  
 „ a présenté, pour vous engager à consom-  
 „ mer votre intrusion, une liste nombreuse  
 „ de citoyens qui étoient bien éloignés de  
 „ penser à vous y inviter ; vous paroissez  
 „ vouloir abuser de notre prétendue crédu-  
 „ lité, pour nous prodiguer des menfonges &  
 „ des impostures que vous couvrez spécieuse-  
 „ ment du beau nom de la paix. A cette  
 „ marque, nous vous reconnoissons, vous êtes  
 „ un faux prophete : vous dites la paix, la  
 „ paix ; & votre paix est fausse, & la paix  
 „ de Jesus-Christ n'est pas avec vous. Com-  
 „ ment donc pourroit-elle nous être com-  
 „ muniquée cette paix, par vous qui nous  
 „ parlez au nom de celui qui ne vous a pas  
 „ envoyé ? „

Il paroît en ce moment une *Réponse des  
 princes à la notification de l'acceptation  
 du roi*. Elle est conçue en ces termes.

„ C'est en vain qu'un monarque infortuné, tou-  
 „ jours captif, quoique libre en apparence, a con-  
 „ senti à la ruine de ses fideles sujets, à celle de la  
 „ monarchie, en acceptant une prétendue constitu-  
 „ tion de l'empire ; c'est en vain qu'il a signé sa pro-  
 „ pre dégradation : cette sanction, que le roi vient  
 „ de donner par le fait à un code monstrueux, est  
 „ nulle de droit. Et à qui pourra-t-on persuader la  
 „ légalité d'un pareil consentement, lorsque tout ré-  
 „ clame en faveur du contraire ? „

„ Un prince isolé au milieu des usurpateurs,  
 „ entouré des débris de son trône, environné de ter-  
 „ reurs & de menaces, obsédé par l'intrigue, peut-  
 „ il avoir la liberté du choix ? Et sans la liberté du  
 „ choix, tout consentement n'est-il pas nul ? „

„ La liberté consiste à pouvoir choisir sans pé-

nil & sans crainte; elle ne peut exister sans cette condition, & le consentement est nul, lorsque le refus peut exposer la sûreté & la propriété de celui qui le donne. Si le roi eût refusé d'accepter la constitution, il étoit déchu de sa couronne; ainsi l'avoit décrété l'assemblée usurpatrice; &, en dédaignant une couronne avilie & présentée par des féditieux, le roi étoit-il le maître du choix de son asile, & n'exposoit-il pas peut-être encore sa personne & ce qu'il avoit de plus cher, aux attentats & aux outrages, & ses fideles sujets aux procriptions, au meurtre & à l'incendie? „

„ Sans doute si Louis XVI eût en l'espoir de mourir du moins avec gloire, si son sang eût pu sauver la France, l'héritier des vertus de Henri IV en eût fait voir le courage. Forcé de conquérir son héritage, il eût été comme lui le vainqueur & le pere de ses sujets, & comme lui il les eût forcés à devenir heureux. Mais que peut le courage sans appui? Henri avoit une armée: & seul, trahi, délaissé, captif entre les mains de ses ennemis, Louis sans troupes, sans secours, réduit à regretter l'heureuse obscurité du dernier de ses sujets, au milieu de la foule importune qui l'assiége plus qu'elle ne le défend, ne trouve pas même un seul ami pour partager ses peines & essuyer ses larmes! „

„ Le roi ne pouvoit donc pas prendre une autre détermination que celle qu'il a prise, sans s'exposer à perdre sa couronne, & peut-être sa vie. Sa dégradation, & même la mort, eussent été un sacrifice inutile à l'honneur; il eût coûté à la France de longs & stériles remords, mais il n'eût pu la sauver. „

„ Donc le roi n'étoit pas libre, donc sa sanction est nulle; & dans ce cas, défobéir à des ordres illusoires, c'est donner de son obéissance & de sa fidélité, la preuve la plus forte & la plus courageuse; c'est servir son Dieu & sa patrie. „

„ A peine pourroit-on croire à cette prétendue

volonté, si le roi la proclamait au milieu de toute sa famille environnée de ses anciens & fideles serviteurs, de toute sa maison militaire, enfin, avec tout l'éclat de son ancienne puissance. Alors l'assentiment royal, donné à tant de ruines, seroit, sinon reconnu juste, du moins réputé libre : alors on condamneroit l'erreur du prince, mais on ne pleurerait pas sur ses chaînes : alors le fait est incontestable, on pourroit seulement contester le droit. „

„ En effet, quand même le roi eût joui de toute sa liberté, auroit-il eu le droit de sanctionner des loix contraires aux loix fondamentales de l'empire ? Pourroit-il, par une générosité mal-entendue, & sous l'espoir d'un calme trompeur, immoler avec lui sa famille, ses successeurs, le vrai bonheur du peuple, les générations présentes & les générations futures ? Pourroit-il donner une approbation valide à la prétendue constitution, qui a produit tant de maux ? Dépositaire usufructier du trône qu'il a reçu de ses aïeux, le roi peut-il, en aliénant ses droits primordiaux, détruire la base constitutive sur laquelle il est assis ? Défenseur né de la Religion de ses états, peut-il consentir à ce qui tend à sa ruine, & abandonner ses ministres à la misère & à l'opprobre ? Débiteur de la justice à tous ses sujets, peut-il renoncer à la fonction essentiellement royale de la lui faire rendre par des tribunaux légalement constitués, & d'en surveiller lui-même l'administration ? Protecteur des droits de tous les ordres & des possessions des particuliers, peut-il cimenter la spoliation des uns & la violation des autres ? Père de son peuple, peut-il le livrer au désordre & à l'anarchie ? Enfin, peut-il approuver honteusement ce que la raison & la justice condamnent, & éterniser les maux de la France ? „

„ Et qu'est-ce que cette constitution qu'on prétend nous donner, sinon un monstre destructeur des loix divines & humaines ? Une œuvre de dé-

lire & d'iniquité, nulle par le vice de convocation des membres de l'assemblée, se disant constituante; nulle par la combinaison du corps délibérant, combinaison éverfivo de la première base de l'état, la distinction des ordres; nulle par les principes qu'elle établit, puisqu'ils renversent le trône & l'autel, rompent toutes les digues, & tendent à replonger les peuples dans la barbarie, en paroissant les ramener à la nature; nulle par ses conséquences effrayantes, dont l'expérience n'offre déjà qu'un trop fidèle tableau dans le désordre des finances, dans la disette du numéraire, dans la stagnation du commerce, dans l'indiscipline des troupes, dans l'inaction des tribunaux, le silence des loix, la tyrannie des factieux, & l'oppression des gens de bien; en un mot, dans le triomphe de la licence sur la véritable liberté. „

„ Il seroit inutile d'accumuler les raisonnemens, la vérité est trop frappante, & les faits parlent déjà si haut, qu'on ne pourroit sans mentir à soi-même, se refuser à la conséquence. Donc le roi n'a point eu le droit de sanctionner une pareille constitution; donc la sanction qu'il a donnée, déjà nulle par le défaut de liberté, est nulle encore par celui de droit. „

„ Ah! quand, vainqueurs des Gaulois, les premiers Francs, assemblés au champ de Mars, éleverent Pharamond sur le pavois; quand leurs voix belliqueuses s'écrierent : *Regnez sur nous, & que vos descendans regnent sur nos petits-fils*, ils étoient loin de prévoir qu'au bout de quatorze siècles une génération viendroit, dont le délire détruiroit l'ouvrage de la sagesse & de la valeur! Lorsque Philippe-le-Bel, ressuscitant les droits du peuple, méconnus sous des rois fainéans, rappelloit aux états-généraux les députés du tiers-état, & les faisoit asseoir auprès des pairs de son royaume, il ne soupçonnoit pas qu'un jour cet ordre ingrat écraseroit les deux autres; qu'il revêtiroit d'ambitieux tri-

buns des déponilles de la puissance suprême, & ne laisseroit qu'un fantôme du roi sur le trône de Charlemagne. „

„ Non, il n'en fera pas ainsi : non, la monarchie Françoisse ne périra point ; &, puisque des motifs, qu'il nous est impossible d'appercevoir, mais qui ne peuvent avoir pour principe que la violence & une contrainte qui, pour être déguisée, n'en est que plus cruelle, forcent Louis XVI de souffrir une acception que son cœur rejette, que son intérêt & celui de ses peuples repoussent, & que son devoir de roi lui interdit expressément ; nous protestons, à la face de toute la terre, & de la manière la plus solennelle, contre cet acte illusoire, & tout ce qui peut en dépendre. Nous avons démontré qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'assemblée usurpatrice, qui, n'étant pas assemblée d'états-généraux, n'est rien. Nous sommes fondés, sur les droits de la nation entière, à rejeter des décrets diamétralement contraires à son vœu, exprimé par l'unanimité de ses cahiers, & nous défavouons, pour elle, des mandataires infidèles, qui, dès l'instant qu'ils ont violé ses ordres, & transgressé leur mission, ont cessé d'être ses représentans. Nous soutenons, ce qui est évident à tous les yeux, qu'ayant agi contre leur titre, ils ont agi sans pouvoir, & que ce qu'ils n'ont pu faire légalement, n'a pu être validement accepté. „

„ Nous protestons pour le roi, & en son nom, contre tout ce qui n'en auroit qu'une fausse empreinte. Sa voix étant étouffée par l'oppression, nous en ferons les organes nécessaires, & nous exprimerons ses vrais sentimens tels qu'ils sont consignés au serment de son avènement au trône ; tels qu'ils sont constatés par les actions de sa vie entière ; tels qu'ils se sont montrés dans la déclaration qu'il a faite, au premier moment qu'il s'est cru libre ; il ne peut pas, il ne doit pas en avoir d'au-

tres, & sa volonté royale n'existe que dans les actes où elle respire librement. „

„ Nous protestons pour les peuples qui ne peuvent appercevoir combien ce fantôme de constitution nouvelle, qu'on fait briller à leurs yeux, & aux pieds duquel on les a fait jurer vainement, leur deviendrait funeste. Lorsque ces peuples, méconnoissant leurs intérêts les plus chers, se laissent entraîner à leur perte; lorsqu'aveuglés par de trompeuses promesses, ils ne voient pas qu'on les anime à détruire eux-mêmes les gages de leur sûreté, les foudres de leur repos, les principes de leur subsistance, & tous les liens de leur association civile; il faut en réclamer pour eux le rétablissement, il faut les sauver de leur propre frénésie. „

„ Nous protestons pour la Religion de nos pères, attaquée dans ses dogmes, dans son culte & dans ses ministres; & suppléant à l'impuissance où est le monarque, de remplir, en ce moment, ses devoirs de fils aîné de l'Eglise, nous prenons en son nom la défense de ses droits. Nous nous opposons à des spoliations qui tendent à l'avilir; & nous nous élevons avec force contre des actes qui menacent le royaume des horreurs du schisme, en professant hautement notre attachement inaltérable aux règles ecclésiastiques admises dans l'état, & dont le roi a juré de maintenir l'observation. „

„ Nous protestons pour les maximes fondamentales de la monarchie, dont le roi ne peut se départir, que la nation elle-même a déclarées inviolables, & renversées par les décrets qui détruisent la royauté, en supprimant tous les rangs intermédiaires, par ceux qui enlèvent au monarque les fonctions les plus estimables du gouvernement monarchique. „

„ Enfin, nous protestons en présence de l'Être Suprême, & au nom de l'éternelle justice, pour tous les ordres de l'état & pour tous les François. „

„ Cette protestation, signée avec nous par tous les princes du sang qui nous sont réunis, est com-

mune à toute la maison de Bourbon , à qui les droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'auguste dépôt. „

„ *Signés*, Louis-Stanislas-Xavier ; Charles-Philippe ; Louis-Joseph de Bourbon ; Louis-Henri-Joseph de Bourbon ; Louis-Antoine-Henri de Bourbon. „

Les événemens que nous avons sous les yeux , ont ramené l'attention sur un livre imprimé en 1777 , sous le titre de *Mémoires philosophiques* (a). On y trouve exactement les principes d'après lesquels s'est opérée la révolution ; & on voit que les philosophes modernes la préparoient depuis long-tems , par les voies les plus secrètes & les plus odieuses.

Un jeune seigneur Allemand voyage en France ; il s'applique principalement à l'étude de la philosophie ; il recherche les philosophes , *s'imaginant qu'ils avoient encore plus d'esprit qu'on n'en trouve dans leurs livres*. Ses premiers pas lui procurent la connoissance d'un des chefs de la secte moderne ; mais il se lie en même-tems avec un sage , dont les conseils contraffent singulièrement avec ceux du *savant* , & le préservent de ses perfides insinuations. Après s'être assuré de la discrétion du jeune voyageur , le philosophe commence ainsi ses confidences :

„ Vous pouvez nous aider à consommer une  
 „ opération que nous méditons depuis bien des an-  
 „ nées ; il s'agit de réformer toutes les têtes. Vous  
 „ ne soupçonnez pas l'importance , la sagesse de  
 „ nos vues , la grandeur de nos desseins. Il est ques-  
 „ tion du bonheur des hommes ; tout nous assure

(a) Ouvrage de M. l'abbé de Crillon , dont nous avons rendu dans le tems un compte détaillé , 1 Déc. 1777 , p. 471. 15 Déc. , p. 559. — 1 Nov. 1778 , p. 313. — *Dict. hist.* article CRILLON.

„ que cette grande époque est réservée au siècle où  
 „ nous vivons.... La doctrine que nous annon-  
 „ çons à l'univers est palpable, nous le rappellons  
 „ à la nature; hors d'elle point de vérité; &, pour  
 „ exécuter une conversion universelle, nous ne  
 „ voulons employer que la seule raison de l'hom-  
 „ me : *la raison & la nature, voilà les dieux de*  
 „ *la philosophie.* Rendons nos semblables heureux;  
 „ renversons les préjugés des nations; étouffons une  
 „ religion barbare, & funeste à la société; don-  
 „ nons un frein à l'autorité des rois; &, peut-  
 „ être, forcerons-nous, un jour, ces despotes de  
 „ la terre à se précipiter de leur trône, pour se  
 „ confondre avec leurs sujets, en leur rendant cette  
 „ liberté primitive, qui fait le vrai patriotisme de  
 „ l'homme. „

L'élève recule d'horreur, mais le philosophe cher-  
 che à le ramener. „ Regardez-nous, lui dit-il; tou-  
 „ jours sereins & tranquilles, le cours des événe-  
 „ mens n'altère point notre paisible bonheur....  
 „ Nos maximes nous mettent au-dessus de tout;  
 „ &, s'il étoit possible que nous devinssions mé-  
 „ chans & pervers, elles feroient taire les remords,  
 „ inutile tourment d'une ame sans force & sans  
 „ vertu. „

Le *savant* conduit son élève à une des grandes  
 assemblées, désignées sous le nom de *saturnales phi-*  
*losophiques*, aujourd'hui remplacées par les clubs. Ici  
 l'esprit de la secte se développe avec liberté, dans  
 les discours les plus séditieux. „ Les ministres des  
 „ rois ne sont grands, dit un des philosophes,  
 „ qu'autant qu'ils se servent de leurs pouvoirs pour  
 „ affaiblir l'autorité de leurs maîtres; & ceux-là  
 „ seuls ont du génie qui, d'une main sûre & har-  
 „ die, fassent les marches du trône, tandis que  
 „ de l'autre ils jettent les fondemens d'une répu-  
 „ blique universelle. Ce sont les dieux de la pa-  
 „ trie „. (On peut remarquer ici que cet ouvrage  
 a été imprimé en 1777. M. Necker étoit alors dans  
 le ministère.)

Les dénonciations étoient en usage alors, comme aujourd'hui, dans ces saturnales. „ Je suis chargé, „ dit un des membres de l'assemblée, d'employer „ vos bons offices, en faveur d'un philosophe, „ connu par son zèle & son intrépidité à défendre les précieuses maximes de la philosophie. „ Dans un moment de zèle patriotique il a dit, dans „ une nombreuse assemblée, qu'il falloit être un „ imbécille ou un fripon, pour entendre la messe. „ M.... a eu l'audace de répondre qu'il falloit „ être l'un & l'autre pour parler ainsi. Le rapport „ fini, le président fait entendre ces paroles : Que „ le nom de M.... soit noté dans le livre rouge „ des persécutions, & particulièrement dans la classe „ des ennemis, dont nous devons tirer vengeance à „ la première occasion. „

Écoutez un autre philosophe : „ Paroissions, aux „ yeux du peuple, comme des hommes extraordinaires ; fixons sur nous les regards de la nation. Je la connois ; pour s'en faire admirer, il „ faut du spectacle & de la singularité. Eh bien, „ soyons singuliers dans nos discours, dans nos „ écrits, dans nos manières ; inventons un langage qui lui paroisse sublime ; renversons les „ préjugés nationaux ; professons une doctrine inconnue, & formons un code de morale nouvelle. Ce peuple est idolâtre de plaisir ; flattons „ ses passions : il est né moqueur ; armons-nous „ d'épigrammes & de sarcasmes ; couvrons sur-tout „ leurs magistrats & leurs prêtres de ridicules. Le „ François, peu crédule, se plaît dans les doutes ; rejettons la révélation ;... éteignons le „ flambeau de la foi ; que tout culte superstitieux „ soit banni de la France ; & , s'il faut une religion pour le peuple, nous en introduirons „ une, plus tolérante & plus commode. „

M. Thévenard ayant donné sa démission de ministre de la Marine, & M. de Bougainville ayant refusé de lui succéder, M. Ber-

grand de Molleville , ci-devant intendant de Bretagne , a accepté cet emploi.

M. de Ségur , après avoir été nommé ministre des affaires étrangères , a prié le roi de le dispenser d'accepter le ministère qui se trouve vacant par la démission de M. de Montmorin. Le roi a remis le porte-feuille de ce département à M. Delessart.

*Extrait d'une lettre d'Avignon , le 25 Octobre.* » Les chefs de la faction Avignonoise , se sont hâtés d'achever la destruction de cette malheureuse ville. Non contents de s'être emparés de tous les effets & argenterie qui appartenoient aux églises , qu'on leur avoit laissés pour le service divin , ils ont fait une vente de toutes les cloches , qui ont été adjudgées au Sr. Roux , cadet , marchand drapier , qui ci-devant avoit eu le titre de *secrétaire de l'ambassade Avignonoise* auprès de l'assemblée nationale. »

» Le Mont-de-Piété dont le dépôt est une propriété sacrée & particulière , avoit été respecté jusqu'à ce jour ; mais le pillage en a été ordonné. Les sieurs Lescuyer , Duprat , Mainville & Tournal en firent enlever deux grandes malles pleines d'argenterie & autres bijoux précieux. Cet excès de brigandage ayant soulevé les esprits , le peuple s'est porté le 17 , en foule , à la maison du sieur Lescuyer , l'a traîné à l'église des Cordeliers , où , après lui avoir reproché tous les maux de cette ville infortunée , il l'a immolé à sa vengeance désespérée. Duprat , Mainville & Tournal sont en fuite , chargés des dépouilles de leurs concitoyens. »

» Jourdan-coupe-tête , qui s'est donné le ti-

tre de gouverneur d'Avignon, a fait ensuite sonner le tocsin & battre la générale. Il s'est porté aux Cordeliers, à la tête des brigands qu'il commande; il étoit précédé de deux pièces de canon: là, il a ordonné de faire une décharge sur le peuple, dont un grand nombre a péri; le reste s'est dispersé. Jourdan s'est ensuite promené dans la ville, en criant que les Orangeois ne viendroient pas, comme au 11 Juin 1790, mettre obstacle aux exécutions; & véritablement tous ceux qui étoient détenus dans les prisons, à cause de leur fidélité à leur souverain légitime, ont été égorgés dans la nuit. On porte à plus de 400 le nombre de ceux qui ont péri par le canon du féroce Jourdan, & par l'exécution de la nuit du 16 au 17. Aucun prisonnier n'a été épargné. Le curé de S. Symphorien, vieillard de 80 ans, recommandable par ses vertus, plusieurs Peres Cordeliers, ainsi qu'un de leurs freres, & cinq officiers ont été massacrés. Le jeune Niel, libraire, a été haché en pièces, & les exécrables compagnons de Jourdan, se sont partagé ses membres. Ils portèrent sa tête ensanglantée à sa malheureuse mere, qu'ils assassinèrent ensuite. Les émigrans ne pouvant rentrer pour donner du secours à leurs concitoyens, parce que le monstre Jourdan avoit fait fermer les portes de la ville, firent demander du secours au commissaire *pacificateur*, Mulot, qui requit M. Ferrieres, commandant les troupes de ligne, pour qu'il s'avancât vers Avignon; mais celui-ci refusa sous prétexte qu'il n'étoit pas en force, tandis qu'il a 1800 hommes dans le cantonnement de Sor-

gues, & qu'on ne compte qu'environ 500 brigands. Les brigands viennent d'expédier à l'assemblée-nationale le procès-verbal de la mort du Sr. Lescuyer. On sent de combien de menfonges & de calomnies il sera rempli. On ne manquera pas de gazetiers pour les répéter, & faire l'apologie de la horde factieuse. Mais tous les bavardages philosophiques n'empêcheront jamais d'envifager autrement les détails de cet horrible événement, que comme le crime de la révolution françoise, & de la secte infernale des jacobins, qui redouble d'efforts pour se propager dans tout l'univers, dont elle voudroit opérer la destruction. »

CAEN (*le 20 Octobre*). La peur gagne de plus en plus nos clubistes; la noblesse qui s'est réfugiée dans nos murs, les fait trembler au point qu'ils ont présenté une pétition à la municipalité, à l'effet de faire sortir de la ville tous les gentilshommes étrangers, ou au moins les défarmer. Mais les municipaux ont mis néant à la pétition, en déclarant que si le club osoit remuer, ils se mettroient à la tête des citoyens pour défendre les étrangers.

Une autre aventure est venue dérouter nos jacobins. M. Delessart a écrit au département du Calvados, pour qu'il eût à protéger les prêtres non-jureurs, & à leur faire ouvrir les églises pour y dire la messe. Il est facile de juger que l'ordonnance du département, conforme aux intentions du roi, a fait aboyer tous nos jureurs & leur secte.

Enfin, ce qui acheve de désoler nos jacobins, c'est une lettre du fameux prélat Fauchet, lue cette semaine au club, dans la-

quelle il annonce sa maladie à ses frères. Il y dit qu'il a pris tant d'eau de poulet, qu'il est devenu plat comme un Parisien. Ce ridicule propos est une suite du mécontentement qu'il témoigne contre la capitale. Il dit que ses habitans n'ont plus ni le même zèle, ni le même courage pour la constitution, & il fait entrevoir que tout ira mal, si l'on ne songe pas au plutôt à transférer dans une autre ville, la seconde législature. On présume bien quelle inquiétude cette lettre donne à nos fanatiques; mais ce qui acheve de les perdre dans l'esprit du public, c'est la conduite scandaleuse des jureurs, & surtout des curés constitutionnels de notre ville. Ils se portent à des excès inconnus à tous les peuples. Ils refusent d'enterrer les catholiques, auxquels ils n'ont pas administré les sacremens; & comme l'accusateur public les y force toujours, ils ont à leurs gages des *sans-culottes*, qui insultent les cadavres, les jettent à terre, les écrasent à coups de pierres jusque dans la fosse. L'intrus Gayer de Jumilly, un de ces curés scandaleux, a maintenant à ses trouffes l'accusateur public; ces prêtres ont tellement indigné toute la ville, par leur conduite, qu'ils opéreront ici la contre-révolution avant que les braves d'outre-Rhin arrivent. (a)

---

(a) C'est parmi les ronces & sur le bord des précipices que croissent le plus beaux fruits de la Religion. Celui qu'elle recueillera de la terrible persécution qu'elle éprouve en France, c'est le triage de ses ministres. L'héritage du Seigneur étoit occupé par des administrateurs infidèles, son sanctuaire profané par des lévites perfides, sa doctrine

15. Novembre 1791.

475

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 25 Octobre). Notre cour vient de recevoir de Stockholm l'importante nouvelle, que les négociations, entamées entre la Russie & la Suede depuis le retour de S. M. Suédoise d'Aix-la-Chapelle, viennent de se terminer par une alliance formelle en faveur des princes, freres de S. M. très-chrétienne, pour leur rétablissement & celui de la nombreuse noblesse, qui les a suivis dans les pays étrangers. La convention en a été signée à Stockholm le 19 de ce mois. Les ministres de ces deux cours, maintenant alliées, & celui d'Espagne n'ont pas laissé d'insister de tems en tems près du comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères, pour que la nôtre s'expliquât pareillement sur sa façon de penser, par rapport à la situation de S. M. très-chrétienne & aux instances des princes, ses freres; mais M. de Bernstorff s'est toujours contenté de leur répondre „ qu'on devoit préalablement at-  
„ tendre, quels seroient les sentimens de l'em-  
„ pereur à cet égard „ : réponse, d'où l'on peut conclure que le Danemarck, comme

---

abandonnée à des bouches impures. Enfin le moment arrive où le ferment civique, prévenant en quelque sorte la tâche des anges au dernier jour, fait la séparation des bons & des mauvais, arrache le voile de l'hypocrisie & de la corruption, & met au grand jour les vertus courageuses & modestes. Que d'autres régions ont besoin de ce triage, & Dieu sait par quels événemens il a dessein de l'effectuer! *Et sedebit conflans, & emundans argentum, & purgabit filios Levi, & colabit eos quasi aurum, & erunt Dominò offerentes sacrificia in justitiâ.* Malach. 3.

tel, ne se croit nullement autorisé à intervenir dans les troubles domestiques d'une nation étrangère, & qu'entant que, pour ses possessions du Holstein, S. M. Danoise est membre du corps Germanique, elle a jugé ne pas devoir embrasser d'autre système que le chef de ce corps & les membres de l'Empire. Notre ministre a donc accepté la communication qui lui a été faite ces jours-ci, par le secrétaire de la légation de France : celui-ci a remis à M. de Bernstorff une lettre de S. M. très-chrétienne adressée au roi, & portant qu'elle avoit accepté la nouvelle constitution dans toutes ses parties, sans réserve, & de son propre mouvement.

Une lettre de Jaffy en Moldavie en date du 16 Octobre porte ce qui suit. » Un courrier qui va partir, est chargé de la triste nouvelle de la mort du feld-maréchal prince Potemkin. Ce seigneur, après avoir eu ici une rechute de la maladie, dont il fut attaqué après son retour de Pétersbourg, en attribua la cause à l'air mal-sain du pays, particulièrement de cette ville : il résolut en conséquence de se faire transporter dans un couvent près d'un village à 30 werstes d'ici : mais, chemin faisant, son mal augmenta au point qu'on fut obligé de l'y ramener ; & il y est mort aujourd'hui entre les bras de madame la grand-générale comtesse Branitzka, née d'Engelhardt, sa niece, qu'il avoit toujours singulièrement affectionnée. Peu de carrieres ont été aussi brillantes, que celle que le prince Potemkin a fournie ; & la mort l'a arrêté au milieu de sa course, lorsqu'elle étoit dans sa plus grande splendeur. »

## P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 10 Novembre). Dans la nuit du 1 au 2, le feu éclata à la secrétairerie de l'hôtel-de-ville, d'une manière qui fit craindre d'abord qu'il ne se communiquât au corps entier de ce bâtiment; mais graces à la promptitude des secours qui furent apportés, & au bon ordre qui fut établi, on vint à bout d'empêcher que cet incendie n'étendit ses ravages jusques sur cet antique & superbe édifice; & la plupart même des archives, quoiqu'au foyer de l'incendie, ont été soustraits aux flammes dévorantes: le feu étoit déjà éteint à six heures le matin.

Le 7, les Etats ont repris leur assemblée-générale. Le substitut-procureur-général s'étant présenté à l'antichambre de l'assemblée, pour insinuer un décret du Conseil actuel de Brabant contr'eux; un huissier des Etats vint s'informer de ce qu'il souhaitoit, & en ayant fait rapport aux Etats, ceux-ci répondirent que *les Etats traitent directement avec le gouvernement*. Pendant cette séance on a pris des résolutions qui ne sont pas encore bien connues. Le même jour il y eut une députation des Etats, composée du cardinal-archevêque, de l'abbé d'Heyliffem, du baron Peuthy, du comte Coloma de Lieü, & de deux membres du Tiers. On dit qu'il s'agit d'un compromis ou de la dénomination réciproque de commissaires, pour porter un jugement sur les différends dont le principal est la nouvelle organisation du Conseil. L'empereur lui-même a proposé ce compromis dans la convention de La Haye;

ce qui fait croire à bien des gens qu'il fera mis en exécution ; tandis que d'autres sont d'une opinion contraire. Les sentimens sur l'effet qu'il produiroit, sont également partagés.

LA HAYE (le 4 Novembre). Avant-hier, l'entrée publique du prince-héreditaire d'Orange avec la princesse de Prusse, sa nouvelle épouse, a eu lieu en cette résidence avec la plus grande pompe, & hier il y eut une illumination générale à ce sujet. Le même jour L. A. S. & R. reçurent les complimens de félicitation de la part des différentes assemblées du gouvernement, dont les députés assistèrent ensuite au diner à la cour Stadhoudérienne.

En vertu d'une proposition de S. A. S Mgr. le prince Stadhouder-héreditaire, & d'après les ouvertures faites par le gouvernement de Bruxelles à Mr. Hop, ministre de cette république (a), L. H. P. les états-généraux ont pris, le 21 du

(a) Toutes les gazettes hollandoises parlent de cet article d'une manière uniforme. Celle de Leyde dit en termes exprès : „ Les mêmes vues ont porté „ le gouvernement à faire des ouvertures à M. le „ baron de Hop, ministre des états-généraux, pour „ le maintien mutuel de la tranquillité dans les „ Pays-Bas „. Cependant le *Courier Belgique*, feuille officiellement censurée, qui s'imprime à Malines, contredit ouvertement cette nouvelle. „ Différen- „ tes gazettes d'Allemagne & de Hollande, dit ce „ périodiste, ont annoncé que le gouvernement des „ Pays-Bas avoit demandé l'intervention des cours „ de Londres, de Berlin & de La Haye ; mais nous „ pouvons affurer que cette nouvelle est destituée „ de tout fondement : l'empereur n'a besoin de „ l'intervention de personne. „

mois dernier, la résolution de charger Mr. de Haeften leur ministre à la cour de Vienne :  
„ de saisir la première occasion favorable pour  
„ assurer ladite cour, que L. H. P. donneront  
„ avec une vive satisfaction des preuves de leur  
„ desir sincère de concourir efficacement à  
„ resserrer les liens d'amitié qui existent avec  
„ tant de bonheur entre S. M. l'empereur &  
„ cette république, ainsi qu'au maintien de  
„ l'ordre & du repos publics dans les Pays-Bas  
„ limitrophes sous la souveraineté de S. M. I.  
„ & de son gouvernement; & que dans le cas  
„ où ce monarque trouveroit bon, pour obtenir  
„ ce but salutaire, de proposer certaines mé-  
„ sures mutuelles, L. H. P. étoient de leur  
„ côté prêtes à entrer là-dessus en négocia-  
„ tion, dans tel endroit qu'il plairoit à S. M. I.  
„ d'indiquer pour cet effet; dans la ferme per-  
„ suasion, que le voisinage des deux états &  
„ l'égalité des circonstances dans lesquelles l'un  
„ & l'autre pourroient se trouver, exigent des  
„ mesures réciproques „. Les états-généraux ont  
„ décidé en outre : „ que copies de ladite réso-  
„ lution seroient expédiées aux ministres de la  
„ république qui résident à Bruxelles, à Berlin  
„ & à Londres, avec ordre d'en communiquer  
„ confidentiellement le contenu aux ministres de  
„ ces cours respectives : que d'ailleurs le greffier  
„ Fagel seroit aussi chargé d'en donner con-  
„ noissance au lord Spencer, ministre plénipo-  
„ tentiaire de la Grande-Bretagne, à M. de  
„ Pilsinger, chargé d'affaires du roi de Prusse,  
„ & à M. de Buol, chargé d'affaires de S. M.  
„ l'empereur. „

**Le mouchoir est le mot de la dernière énigme.**

**B** IEN des gens se passent de moi ;  
 Cependant je suis nécessaire.  
 Ceux qui vous diront le contraire ,  
 Ne sont pas gens de grand aloi.  
 Je ne plais guère à la jeunesse.  
 A la bien élever, lorsque l'on s'intéresse ,  
 On la reprend souvent à mon sujet.  
 Selon l'occasion, j'ai la gauche, ou la droite.  
 C'en est assez, j'ai fini mon projet,  
 Si vous me devinez, vous serez bien adroite.

Dans le dernier Journal, p. 334, l. 2, probablement, lisez probablement. — *ibid.*, l. 6, ils seront, lisez ils seroient. — p. 337, l. pénult. le coriphées, lisez les coriphées. — p. 349, l. 2 de la note, les erreurs pour les travers, lisez les erreurs ou les travers. — p. 349, l. 4, deschauffé, lisez déchauffé. — p. 350, l. 20, la dernière période, lisez le dernier période. — p. 357, l. 21, Quoique l'armistice est, lisez Quoique l'armistice soit. — p. 364, l. 24, 1776, lisez 1770. — p. 368, l. 8 de la note, il y a en, lisez il y en a.

### T A B L E.

TURQUIE	( Constantinople.	433
POLOGNE	( Varsovie.	434
SUEDE	( Stockholm.	435
ESPAGNE	( Madrid.	437
PORTUGAL	( Lisbonne.	440
ITALIE	{ Rome.	441
	{ Florence.	<i>ibid.</i>
ANGLETERRE	( Londres.	442
	{ Vienne.	444
ALLEMAGNE	{ Berlin.	446
	{ Mayence.	447
FRANCE	{ Paris.	448
	{ Caen.	473
DANEMARCK	( Coppenhague.	475
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	477
	{ La Haye.	478